



Conseils et Vérification  
Canada

Une agence de Travaux publics  
et Services gouvernementaux  
Canada

Consulting and Audit  
Canada

An Agency of Public Works  
and Government Services  
Canada

# **Test d'incidence sur les entreprises suite aux modifications du règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts**

Rédigé à l'intention de la  
Commission canadienne de sûreté nucléaire

par

Conseils et Vérification Canada  
Projet n° : 570-2360

Septembre 2002



# Table des matières

	<u>Page</u>
<b>Sommaire</b> .....	<b>iii</b>
<b>1. Test d'incidence sur les entreprises</b> .....	<b>1</b>
<b>2. Processus de consultation</b> .....	<b>3</b>
<b>3. Résultats de l'enquête</b> .....	<b>5</b>
<b>3.1 Principaux titulaires de permis</b> .....	<b>8</b>
3.1.1.1 Ventes / revenus annuels, nombre d'employés, régime de propriété.....	8
3.1.1.2 Marché cible, production exportée, développement de produits et(ou) de marchés ..	9
<b>3.1.2 Répercussions commerciales</b> .....	<b>10</b>
3.1.2.1 Reformulation des produits .....	10
3.1.2.2 Prix, produits, ventes .....	11
3.1.2.3 Incidence sur les marchés, les clients, l'homologation des produits et la capacité de répondre aux exigences des clients .....	12
3.1.2.4 Incidence sur les relations avec d'autres entreprises .....	13
3.1.2.5 Incidence sur le financement, la capacité de résister aux fluctuations financières et les capacités en matière de concurrence .....	14
3.1.2.6 Capacité de répercuter l'augmentation des droits.....	15
<b>3.1.3 Commentaires écrits</b> .....	<b>15</b>
<b>3.2. Autres utilisateurs de matières nucléaires</b> .....	<b>19</b>
3.2.1.1 Ventes / revenus annuels, nombre d'employés, régime de propriété.....	19
3.2.1.2 Marché cible, production exportée, développement de produits et(ou) de marchés 20	20
<b>3.2.2 Répercussions commerciales</b> .....	<b>21</b>
3.2.2.1 Reformulation des produits .....	21
3.2.2.2 Prix, produits, ventes .....	22
3.2.2.3 Incidence sur les marchés, les clients, l'homologation des produits et la capacité de répondre aux exigences des clients .....	23
3.2.2.4 Incidence sur les relations avec d'autres entreprises .....	24
3.2.2.5 Incidence sur le financement, la capacité de résister aux fluctuations financières et les capacités en matière de concurrence .....	26
3.2.2.6 Capacité de répercuter l'augmentation des droits.....	27
<b>3.2.3 Commentaires écrits</b> .....	<b>28</b>
<b>4. Résumé et conclusions</b> .....	<b>33</b>
<b>Appendice - Questionnaire</b>	



## Sommaire

Conformément à la politique du Conseil du Trésor, un processus de consultation a été entrepris en vue de déterminer l'opinion et la réaction de l'industrie face à la révision des coûts proposée par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) pour la prestation d'activités de réglementation. Dans le cadre de ce processus, Conseils et Vérification Canada (CVC) a procédé à un test d'incidence sur les entreprises (TIE) au printemps 2002. Ce test a été expressément conçu afin de permettre aux autorités réglementantes de comprendre et évaluer les répercussions que pourraient avoir sur les entreprises les mesures réglementaires proposées. Il n'avait pas pour objet de produire des estimations quantitatives quant à l'incidence de la réglementation, mais visait plutôt à recueillir des informations de la part d'un grand nombre d'intervenants parce que, dans bien des cas, l'autorité de réglementation doit tenir compte des situations hors normes plutôt que de la réaction d'ensemble. Il est important de comprendre pourquoi et dans quel contexte de telles situations risquent de survenir afin de déterminer quels sont les domaines susceptibles de poser un problème qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. Le présent rapport expose les conclusions de ce TIE.

Les principales conclusions sont les suivantes :

Tous les titulaires d'un permis d'utilisation de matières nucléaires au Canada ainsi que toutes les autres parties concernées, soit 2 300 répondants potentiels, ont été invités à participer. Sur les 121 entreprises qui ont répondu, 31 étaient exemptes de droits et ont donc été exclues de l'analyse. Les 90 répondants restants ont été logiquement divisés en deux groupes. Le premier groupe, à savoir les «principaux titulaires de permis», comprend 9 répondants qui détiennent des permis concernant des réacteurs de puissance, des réacteurs non producteurs de puissance, des installations de recherche nucléaire et d'essai, des accélérateurs de particules de haute puissance, des installations de traitement d'uranium, des installations de traitement de substances nucléaires, des irradiateurs de type piscine ainsi que des mines et des usines de concentration d'uranium. Le second groupe comprend 81 entreprises qui utilisent des matières nucléaires ou de l'équipement contenant des matières nucléaires dans le cadre de leurs activités, mais qui ne se considèrent pas comme faisant partie de l'industrie nucléaire canadienne.

L'expérience acquise lors d'autres tests d'incidence sur les entreprises révèle que le taux de réponse varie considérablement. Des TIE conduits antérieurement par CVC ont donné lieu à des taux de réponse qui se situaient entre 5 % et 28 %. Par conséquent, le taux de réponse dans le cadre du présent test concernant l'industrie nucléaire canadienne, qui oscille entre 4 % et 11 %, est relativement conforme aux résultats enregistrés précédemment.

### Principaux titulaires de permis

Deux (2) des principaux titulaires de permis qui ont participé à cette enquête ont indiqué que les propositions envisagées auraient des répercussions importantes sur leurs activités. Le premier, un opérateur de réacteur de recherche, a laissé entendre que l'augmentation des droits proposée

pourrait s'avérer suffisante pour entraîner l'arrêt prématuré de ses opérations. Le second, un manufacturier de produits contenant du tritium, a quant à lui soutenu qu'il lui serait extrêmement difficile de demeurer concurrentiel «au sein d'un marché international très compétitif». Aucun schéma précis de répercussions évidentes n'a été décelé parmi les 7 titulaires de permis restants.

### **Autres utilisateurs de matières nucléaires**

Les 81 utilisateurs de matières nucléaires ont ensuite été subdivisés en deux groupes. Les 49 titulaires de permis concernant des jauges fixes, des jauges portatives et de la radiographie industrielle, qui constituent le premier groupe, s'attendent à ce que la révision des droits proposée ait des répercussions importantes sur leurs activités. Ils prévoient d'importantes diminutions de revenus ainsi qu'une incidence négative sur les marchés existants et potentiels, sur la clientèle ainsi que sur leur capacité de satisfaire aux exigences de leurs clients. Ils ont également fait part de leur préoccupation quant au fait que des possibilités limitées de répercuter l'augmentation des droits sur leurs clients pourraient avoir de graves conséquences sur leur trésorerie, leur rentabilité, leur capacité de résister aux fluctuations financières et le rendement à long terme du capital investi. Ils ont déclaré que de telles répercussions pourraient les amener à se tourner vers une technologie de substitution (non nucléaire) ou à mettre un terme à leurs activités nécessitant un permis.

Les 32 utilisateurs restants de matières nucléaires se sont avérés moins préoccupés par les conséquences de l'augmentation des droits proposée. Bien que certains d'entre eux aient indiqué qu'ils pourraient envisager d'autres moyens de poursuivre leurs activités, notamment la sous-traitance et la réduction du nombre de leurs employés, d'autres ont exprimé l'opinion que le niveau de droits était raisonnable. Certains de ces répondants ont également déclaré que, selon eux, le programme de la CCSN comportait des avantages manifestes : des règles du jeu équitables, la confiance du public et l'impossibilité d'opérer sans le soutien de la CCSN. D'autres ont laissé entendre que les droits étaient déjà trop élevés, que les avantages du programme de la CCSN étaient négligeables et qu'ils souhaitaient une réduction des droits leur étant imposés.

## 1. Test d'incidence sur les entreprises

Le test d'incidence sur les entreprises (TIE) est un outil de consultation conçu pour permettre aux autorités réglementaires de comprendre et évaluer l'incidence des mesures réglementaires proposées sur les entreprises. Un TIE sert à déterminer si les mesures réglementaires proposées vont avoir l'effet désiré sur l'industrie visée et à déceler toute conséquence inattendue et non souhaitée. Par conséquent, un TIE est utile pour concevoir un changement de réglementation efficient et efficace. Cette méthodologie a été élaborée par Industrie Canada et elle est décrite dans plusieurs documents de politique générale.<sup>1</sup> Un TIE offre un cadre structuré et cohérent pour la prise en compte des préoccupations des entreprises et s'avère un mécanisme de consultation précieux et pratique pour :

- aider les autorités réglementaires à comprendre comment les entreprises réagissent à la réglementation;
- déterminer l'incidence de la réglementation sur les entreprises afin de permettre au gouvernement de mieux évaluer les solutions possibles et choisir celle qui comporte le plus d'avantages collectifs;
- déterminer les effets imprévus et inattendus de la réglementation;
- permettre aux entreprises de participer à l'élaboration des initiatives en matière de réglementation de manière à réduire leurs coûts, tout en aidant le gouvernement à atteindre ses objectifs de politique générale.

Un TIE repose sur une enquête visant à recueillir des informations sur les points suivants :

- Incidence sur les entreprises : l'incidence directe de la réglementation sur les opérations commerciales, y compris les prix, le nombre et la portée des produits et (ou) services, l'accès aux marchés, les relations avec les fournisseurs, les investissements, etc.
- Coûts et avantages : les coûts et les avantages potentiels pour les répondants sur le plan des opérations et du personnel, qu'ils soient ponctuels ou continus.
- Analyse : les répondants doivent indiquer si, selon eux, la réglementation est nécessaire et appropriée. On leur demande également de suggérer d'autres approches et de résumer leurs préoccupations.
- Renseignements sur l'entreprise : informations de base sur l'entreprise, notamment l'emplacement, les employés, les ventes, etc. Ces renseignements permettent aux analystes d'étudier les réponses en fonction de critères tels que la région ou la taille de l'entreprise.

Un TIE consiste en 23 niveaux principaux de questions qui couvrent les catégories énumérées ci-dessus. Dans le questionnaire «détaillé» de l'enquête, ces 23 questions sont accompagnées de 69 questions secondaires, dont l'objet est de recueillir des informations plus précises sur les sujets abordés. Le cadre de l'enquête a été élaboré en consultation avec le secteur privé. Les entreprises ont joué un rôle prépondérant en aidant à définir les enjeux et formuler les questions.

---

<sup>1</sup> P. ex. : [The Role of the Business Impact Test](#), Industrie Canada.

En général, le questionnaire d'un TIE est personnalisé pour répondre à un besoin particulier. Certaines questions pertinentes sont ajoutées et d'autres, qui ne concernent pas le secteur industriel faisant l'objet de l'enquête, sont supprimées. Par conséquent, les questions standard d'un TIE ont été modifiées pour répondre aux besoins de cette enquête. Le questionnaire qui a été utilisé en l'occurrence figure à l'annexe I du présent rapport.

L'objectif d'un TIE est de rejoindre divers intervenants, y compris les entreprises directement soumises à la réglementation, les fournisseurs et les détaillants, ainsi tous ceux qui peuvent être affectés indirectement. Il est important d'obtenir des réponses d'entreprises de tailles et de structures différentes, œuvrant dans des secteurs divers, et dont l'emplacement et les conditions d'exploitation varient. L'objet d'un TIE n'est pas de produire des estimations quantitatives de l'incidence de la réglementation. Par conséquent, aucune méthodologie d'échantillonnage n'y est associée. «L'obtention de données valides sur le plan statistique ne constitue ni le résultat, ni l'objectif de ce test»<sup>2</sup>. En fait, les documents de politique générale concernant les TIE encouragent les autorités réglementantes à obtenir une vaste gamme d'opinions plutôt qu'une «vue d'ensemble» valide sur le plan statistique. «Dans bien des cas, l'autorité de réglementation doit tenir compte des situations hors normes plutôt que de la réaction d'ensemble. Il est essentiel de comprendre pourquoi et dans quel contexte de telles situations surviennent afin de déterminer quels sont les domaines susceptibles de poser un problème qui doivent faire l'objet d'une attention particulière.»<sup>3</sup>

L'un des obstacles fondamentaux à la production d'estimations quantitatives de l'incidence de la réglementation au moyen d'un TIE est qu'il n'existe aucune méthode de validation (vérification réelle) des données recueillies lors de l'enquête. «Bien que capable de décrire l'incidence de la réglementation, un TIE ne fournit ni informations sur les coûts essentiels, ni vérification des observations recueillies.» Les documents de politique générale concernant les TIE énumèrent plusieurs raisons qui font que les réponses obtenues peuvent s'avérer sujettes à caution :

- Les répondants ont tendance à mettre l'accent sur les coûts initiaux sans tenir compte des corrections qui peuvent être apportées à long terme pour atténuer l'incidence.
- La nature humaine est telle que l'on se préoccupe des problèmes tout en sous-estimant les avantages.
- Les intervenants les plus susceptibles de participer à l'enquête sont ceux pour lesquels les répercussions sont les plus négatives.
- Les répondants sont enclins à exagérer l'incidence s'ils croient être en mesure de peser sur des décisions de principe.
- Les réponses reflètent l'opinion des intervenants et donc, dans une certaine mesure, leurs émotions.

Le TIE a débuté le 13 mai 2002 et trois semaines ont été prévues pour son achèvement. En fait, cette période a été prolongée de plusieurs jours (jusqu'au 12 juin 2002) pour permettre aux retardataires de faire connaître leur opinion.

---

<sup>2</sup> Using the Business Impact Test Effectively, Secrétariat du Conseil du Trésor, 1994, page 7

<sup>3</sup> The Role of the BIT, Industrie Canada

## 2. Processus de consultation

Le processus de consultation visant à solliciter l'opinion de l'industrie à propos des propositions concernant la révision des coûts d'utilisation s'est déroulé en plusieurs phases. Pendant la première phase, plusieurs réunions ont été organisées par la CCSN avec des intervenants de l'industrie nucléaire canadienne. Ces réunions ont permis aux titulaires de permis, avant l'élaboration du nouveau règlement, de faire connaître leur opinion sur plusieurs aspects du barème proposé, et notamment sur le cadre d'établissement des coûts et la méthode utilisée pour les calculer. Cette partie du processus de consultation, déjà entreprise par la CCSN, n'a pas été incluse dans le présent projet.

Le test d'incidence sur les entreprises a constitué la seconde phase. Ce test repose sur des questions standard élaborées par Industrie Canada. Certaines d'entre elles, sans rapport avec l'industrie nucléaire canadienne et(ou) un règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts, ont été supprimées et de nouvelles questions pertinentes à ce projet ont été ajoutées. Des questions relatives au type de permis, parmi ceux proposés par la CCSN, ont par exemple été insérées.

Les services d'une société spécialisée dans les cybersondages ont été retenus pour procéder au TIE par voie électronique. Tous les titulaires d'un permis d'utilisation de matières nucléaires au Canada, y compris ceux qui ont toujours été exempts de droits (et qui continueront de l'être), avaient auparavant été avisés qu'une possibilité leur serait offerte de remplir un questionnaire. Nous avons alors communiqué avec les répondants potentiels pour les inviter à participer à l'enquête, en les informant de la marche à suivre pour accéder au questionnaire électronique disponible sur Internet en français et en anglais. Nous avons également offert aux répondants la possibilité de remplir le questionnaire sur papier et de le faire parvenir à CVC dûment complété.

Les services de CVC ont été mis à contribution pour garantir l'intégrité du processus de TIE. CVC a conduit l'enquête et recueilli les résultats. Les noms des répondants, ainsi que leurs réponses, n'ont pas été communiqués à la CCSN. En agissant ainsi, nous espérons que les répondants se sentiraient libre d'exprimer une opinion qu'ils auraient peut-être été moins enclins à formuler si leur anonymat n'avait pas été garanti.

Il y aura en outre une troisième phase de consultation formelle, toujours dans le cadre de la présente étude. Une autre possibilité de faire part de leurs commentaires à propos du nouveau barème de droits proposé sera offerte aux titulaires, après la publication dans la *Gazette du Canada* partie 1, du nouveau règlement sur les droits. De plus, des discussions se déroulent actuellement quant à la façon de poursuivre la diffusion aux titulaires d'informations sur les coûts et les droits, ainsi qu'en ce qui concerne la résolution des litiges et la composition du Groupe consultatif sur le recouvrement des coûts.



### 3. Résultats de l'enquête

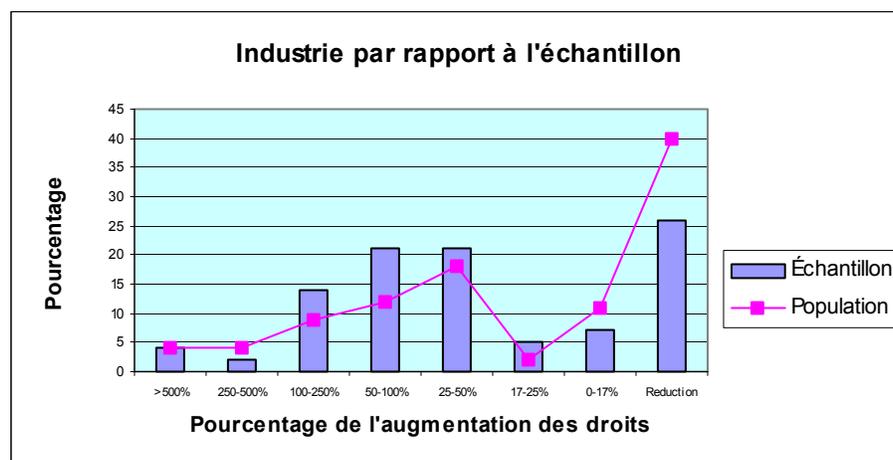
Tous les titulaires de permis d'utilisation de matières nucléaires au Canada ont été invités à participer à l'enquête. Nous avons reçu des réponses de la part de 121 répondants. Sur ce nombre, 88 ont indiqué qu'ils étaient tenus d'acquitter des droits, 31 ont déclaré qu'ils en étaient exempts et 2 n'ont pas répondu à cette question. Nous avons éliminé les réponses de ceux exempts de droits puisque la modification proposée n'aura pour eux aucune conséquence. Les 90 réponses restantes, 74 % du total, ont été conservées pour analyse ultérieure.

Une étude des répondants révèle que 9 des 79 plus importantes entreprises que compte l'industrie nucléaire canadienne, d'après le type de permis détenu, ont participé à l'enquête. Ces chiffres indiquent un taux de réponse d'environ 11 % pour ce secteur de l'industrie. De plus, 81 des quelques 2 250 autres utilisateurs de matières nucléaires ont également répondu, soit un taux de réponse de 4 %. Cet échantillon révèle une surreprésentation des principaux titulaires de permis, au détriment des autres utilisateurs de substances nucléaires. Une telle situation était prévisible compte tenu de l'importance des permis accordés aux grandes entreprises et des droits élevés qu'elles acquittent.

L'expérience acquise lors d'autres tests d'incidence sur les entreprises révèle que le taux de réponse varie considérablement. Des TIE conduits antérieurement par CVC ont donné lieu à des taux de réponse qui se situaient entre 5 % et 28 %. Par conséquent, le taux de réponse dans le cadre du présent test concernant l'industrie nucléaire canadienne, qui oscille entre 4 % et 11 %, est relativement conforme aux résultats enregistrés précédemment.

Le tableau suivant, dans lequel ont été incorporées des données supplémentaires fournies par la CCSN, est une comparaison sous forme de pourcentage entre l'échantillon et l'industrie en fonction de la modification des droits. Les titulaires de permis qui acquittent des droits et peuvent s'attendre à une réduction de ceux-ci sont sous-représentés dans l'échantillon, alors que ceux qui peuvent s'attendre à une augmentation sont surreprésentés. Néanmoins, les réponses correspondent à ce que l'on peut attendre d'un TIE en sachant que ceux qui anticipent des répercussions défavorables sont les plus enclins à répondre.

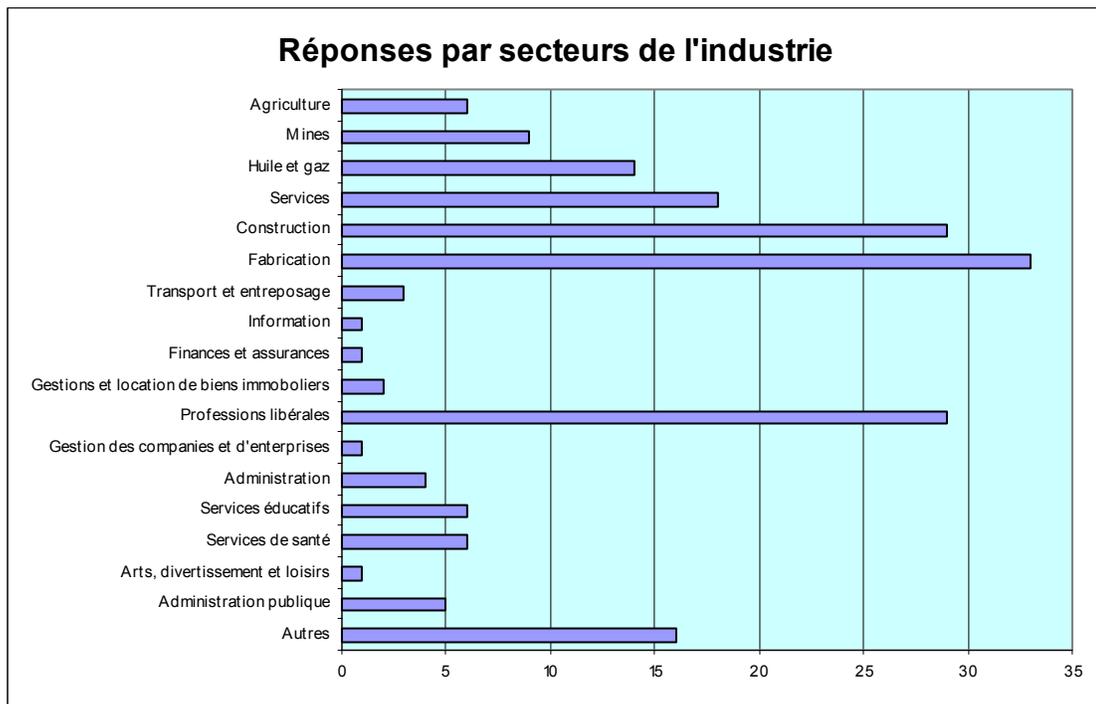
#### Modification des droits en pourcentage



Le tableau 1 illustre les réponses reçues des organisations qui acquittent des droits, en fonction de leur secteur d'activité. Puisqu'une entreprise peut être active dans plus d'un secteur, le total est plus élevé que 90 (100 %). Le secteur industriel qui regroupe le plus grand nombre de répondants est celui de la fabrication (33 réponses), suivi de la construction et de la prestation de services professionnels (29 réponses chacun). Les autres secteurs bien représentés sont les services (18), l'huile et le gaz (14) et les mines (9).

**Tableau 1**  
**Réponses par secteurs de l'industrie**

Secteur	Nombre
Agriculture	6
Mines	9
Huile et gaz	14
Services	18
Construction	29
Fabrication	33
Transport et entreposage	3
Information	1
Finances et assurances	1
Gestion et location de biens immobiliers	2
Professions libérales	29
Gestion de compagnies et d'entreprises	1
Administration	4
Services éducatifs	6
Services de santé	6
Arts, divertissement et loisirs	1
Administration publique	5
Autres	16



Le tableau 2 contient des données semblables en fonction du type de permis détenu par les répondants. À nouveau, puisqu'un répondant peut être titulaire de plus d'un type de permis, le total ne doit pas nécessairement être égal à 90. Le type de permis le plus couramment détenu par les répondants est celui qui concerne l'utilisation de jauges portatives. Parmi eux, 25 ont déclaré être titulaire d'un tel permis, 14 ont indiqué être titulaire d'un permis concernant la radiographie industrielle, 12 d'un permis concernant les jauges fixes et 11 d'un permis concernant les appareils à faible risque d'utilisation.

Les huit types de permis figurant dans la partie supérieure du tableau 2, qui vont des réacteurs de puissance aux usines de concentration d'uranium, sont ceux détenus par les plus importants utilisateurs / producteurs de matières nucléaires au Canada. Neuf (9) répondants figurent dans ce groupe. Dans certains cas,

il sont titulaires de plus d'un permis et en détiennent d'autres parmi ceux qui sont énumérés au bas du tableau 2, tel que «Transport», qui sont essentiels à leurs activités.

Les types de permis restants sont ceux qui sont détenus par des entreprises qui, dans le cadre de leurs activités, utilisent des matières nucléaires ou de l'équipement contenant de telles matières, mais ne se considèrent pas comme faisant partie de l'industrie nucléaire canadienne. Ces deux groupes feront l'objet d'une analyse distincte dans le présent rapport. Les deux sections suivantes illustrent respectivement les résultats obtenus concernant les principaux titulaires de permis et les utilisateurs de matières nucléaires.

<b>Types de permis</b>	<b>Nombre</b>
<b>Principaux détenteurs de permis</b>	
Réacteurs de puissance	1
Réacteurs non producteurs de puissance	2
Établissements de recherche nucléaire et d'essai	1
Accélérateurs de particules de haute puissance	1
Installations de traitement d'uranium	2
Installations de traitement de substances nucléaires	3
Irradiateurs de type piscine	1
Usines de concentration d'uranium	1
<b>Secteurs d'utilisation de matières nucléaires</b>	
Services de dosimétrie	3
Entretien d'équipement réglementé de classe II	1
Permis global d'utilisation de substances nucléaires	3
Jauges portatives	25
Jauges fixes	12
Radiographie industrielle	14
Médecine diagnostique nucléaire	4
Consignation - sources scellées	2
Localisation de zones souterraines	1
Études de laboratoire	5
Traitement - Sources non scellées < 10 Gbq	1
Traitement - Sources scellées > 10 Gbq	2
Maintenance d'appareils contenant des radio-isotopes	2
Fabrication de sources scellées	1
Médecine vétérinaire	1
Distribution d'isotopes < 1 GBq	1
Distribution d'isotopes > 1 GBq	2
Démonstration	4
Calibrage	3
Fabrication de dispositifs	2
Dispositifs de jaugeage - Développement et essai	2
Entreposage	2
Appareils à rayonnement - Développement et essai	1
Types d'appareil à faible risque d'utilisation	11
Permis de transport	4
Certificat d'opérateur d'appareil d'exposition	4
Certificat de modèle d'appareil à rayonnement	3

## 3.1 Principaux titulaires de permis

### 3.1.1.1 Ventes / revenus annuels, nombre d'employés, régime de propriété

Le tableau 3 illustre les réponses reçues en fonction du chiffre d'affaires et des revenus annuels ainsi que du nombre d'employés. Ces données sont une indication de la taille de l'entreprise dans le secteur qui est le leur au sein de l'industrie nucléaire. Tous les répondants affichent des revenus de 1 million \$ ou plus. Trois (3) d'entre eux ont déclaré des revenus de plus d'un demi-milliard \$. Seulement deux d'entre eux ont indiqué des revenus de moins de 10 millions \$.

Le tableau 3 illustre également les réponses reçues en fonction du nombre d'employés. Trois compagnies en comptent plus de 1 000 et trois autres en comptent entre 200 et 500. Les entreprises qui œuvrent dans ce secteur de l'industrie sont de grande taille et sont surtout actives dans les domaines de la fabrication et des services.

La plupart des entreprises qui ont participé à l'enquête sont incorporées ou propriété du gouvernement et sont des «sièges sociaux» plutôt que des «filiales». Ce qui correspond à la conclusion précédente selon laquelle ces 9 entreprises sont de grande taille.

**Tableau 3**  
Réponses en fonction du chiffre d'affaires et des revenus annuels, du nombre d'employés et du régime de propriété

Chiffre d'affaires / revenus annuels	Nombre
Non déclaré	0
< 125 000 \$	0
125 000 \$ - 249 999 \$	0
250 000 \$ - 999 999 \$	0
1 million \$ - 4,9 millions \$	2
5 millions \$ - 9,9 millions \$	0
10 millions \$ - 49,9 millions \$	3
50 millions \$ - 99,9 millions \$	0
100 millions \$ - 499,9 millions \$	1
500 millions \$ ou plus	3
Sans Objet	0
<b>Employés</b>	
1-4	0
5-9	0
10-19	1
20-49	1
50-99	1
100-199	0
200-499	2
500-999	1
1 000 et plus	3
Sans Objet	0
<b>Types de propriété</b>	
Individuelle	0
Partenariat	1
Incorporation	5
Coopérative	0
À but non lucratif	1
Gouvernementale	2
Sans réponse	0
<b>Propriété</b>	
Locale	5
Étrangère	3
Sans réponse	1
<b>Type d'entreprise</b>	
Siège social	6
Filiale	3
Sans réponse	0

### 3.1.1.2 Marché cible, production exportée, développement de produits et(ou) de marchés

Le tableau 4 illustre ensuite les réponses reçues en fonction du marché cible. Toutes ces entreprises sont axées sur des marchés régionaux, nationaux ou internationaux.

Un tiers des répondants (3 entreprises) ont indiqué que 50 % ou plus de leur production était destinée à l'exportation; cependant, 3 autres ont déclaré que leur production était destinée à l'usage domestique.

Quatre (4) entreprises ont déclaré consacrer 10 % ou moins de leurs revenus au développement de produits. D'autres y consacrent toutefois un pourcentage considérablement plus élevé, soit 20 % pour deux d'entre elles et entre 10 % et 20 % pour la dernière.

Le montant que les répondants consacrent au développement de marchés est semblable à celui qu'ils consacrent au développement de produits. Deux entreprises consacrent plus de 20 % de leurs revenus au développement de marchés et 5 d'entre elles y consacrent 10 % ou moins.

<b>Tableau 4</b>	
<b>Réponses en fonction du marché cible</b>	
<b>Marché cible</b>	<b>Nombre</b>
Local	0
Régional	3
National	2
International	4
Sans Objet	0
<b>% de production exportée</b>	
0	3
1 - 9,9	1
10 - 24,9	0
25 - 49,9	1
50 - 74,9	1
75 - 99,9	2
100	0
Sans Objet	1
<b>% des revenus consacré au développement des produits</b>	
< 3	2
3 - 4,9	0
5 - 9,9	2
10 - 19,9	1
20 ou plus	2
Inconnu	1
Sans Objet	1
Sans réponse	0
<b>% des revenus consacré au développement des marchés</b>	
< 3	2
3 - 4,9	1
5 - 9,9	2
10 - 19,9	0
20 ou plus	2
Inconnu	1
Sans Objet	1
Sans réponse	0

### 3.1.2 Répercussions commerciales

Les tableaux 5 à 10 analysent les répercussions commerciales du nouveau barème de droits proposé sur les entreprises les plus importantes de l'industrie nucléaire canadienne. Ils sont suivis d'une analyse des commentaires écrits des répondants.

#### 3.1.2.1 Reformulation des produits

Plus de la moitié des répondants, c.-à-d. 5 sur 9, ont indiqué qu'ils ne prévoyaient pas reformuler leurs produits à la suite des propositions. Un seul a déclaré qu'il allait apporter des changements à ses produits. Son entreprise exploite un établissement de recherche et fournit des services professionnels liés à l'industrie nucléaire. Le tableau 5 illustre ces données.

<b>Tableau 5</b>	
<b>Nombre qui vont reformuler leurs produits suite aux propositions</b>	
	<b>Nombre</b>
<b>Oui</b>	1
<b>Non</b>	5
<b>Ne savent pas</b>	2
<b>Sans Objet</b>	1
<b>Sans réponse</b>	0

### 3.1.2.2 Prix, produits, ventes

Le tableau 6 analyse l'incidence sur les prix, les produits manufacturés et les revenus des ventes. Deux (2) répondants ne prévoient aucune incidence sur le prix de leurs produits. Deux (2) autres s'attendent à ce que leurs prix augmentent.

L'entreprise qui prévoit une importante augmentation exploite un réacteur de recherche. Un grand fabricant de produits électriques s'attend à une faible augmentation des prix, qu'il pourra difficilement répercuter en raison de contrats déjà passés.

Trois (3) répondants sont d'avis que le nouveau règlement n'aura aucune incidence sur leurs revenus; trois (3) autres, par contre, s'attendent à une «faible diminution». Deux (2) autres répondants ont respectivement déclaré n'avoir aucune idée de l'incidence sur leurs revenus et que la question était sans objet. Le dernier n'a pas répondu à la question.

Deux (2) répondants ont indiqué qu'ils ne s'attendaient à aucune incidence sur le nombre et les types de produits et services produits au pays; trois (3) ont déclaré prévoir une faible diminution. Un répondant, à nouveau celui qui exploite un réacteur de recherche, s'attend à une importante diminution du nombre de produits. Deux (2) autres répondants ont respectivement déclaré n'avoir aucune idée de l'incidence sur le nombre de produits et que la question était sans objet. Le dernier a choisi de ne pas répondre à la question.

Trois (3) répondants ont déclaré que le nouveau règlement n'aurait aucun impact sur le nombre de nouveaux produits. Quatre ont cependant indiqué qu'ils s'attendaient à une diminution, importante selon deux d'entre eux et faible selon les deux autres. Les deux répondants qui s'attendent à une importante diminution sont respectivement celui qui exploite un réacteur de recherche et un autre dont l'entreprise, de grande taille, œuvre dans le domaine énergétique.

Tableau 6 Réponses en fonction des répercussions commerciales	
Incidence sur les prix	Nombre
Importante diminution	0
Faible diminution	0
Aucune incidence	2
Faible augmentation	1
Importante augmentation	1
Inconnue	1
Sans Objet	3
Sans réponse	1
Incidence sur les revenus des ventes	
Importante diminution	0
Faible diminution	3
Aucune incidence	3
Faible augmentation	0
Importante augmentation	0
Inconnue	1
Sans Objet	1
Sans réponse	1
Incidence sur le nombre et les types de produits et services intérieurs	
Importante diminution	1
Faible diminution	3
Aucune incidence	2
Faible augmentation	0
Importante augmentation	0
Inconnue	1
Sans Objet	1
Sans réponse	1
Incidence sur les nouveaux produits et services	
Importante diminution	2
Faible diminution	2
Aucune incidence	3
Faible augmentation	0
Importante augmentation	1
Inconnue	0
Sans Objet	0
Sans réponse	1

### 3.1.2.3 Incidence sur les marchés, les clients, l'homologation des produits et la capacité de répondre aux exigences des clients

La plupart des répondants (5) s'attendent à une éventuelle incidence défavorable sur les marchés existants et potentiels, mais l'un d'entre eux, qui exploite le réacteur de recherche, est d'avis que cette incidence sera excessive. Les autres (des fabricants de produits électriques) ont indiqué que le nouveau règlement n'aura aucune incidence ou n'ont pas répondu à la question.

L'incidence prévue sur les clients est sensiblement la même que celle à laquelle s'attendent les répondants en ce qui concerne les marchés existants et potentiels.

Les réponses sont semblables en ce qui concerne l'incidence prévue sur l'homologation et l'acceptation des produits. Un (1) répondant, toujours celui qui exploite le réacteur de recherche, prévoit une incidence excessive à cet égard. Deux (2) autres ne s'attendent à aucune incidence sur l'homologation des produits. Pour les 5 restants, l'incidence sera défavorable, mais non excessive.

Les réponses concernant l'incidence sur la capacité de répondre aux exigences des clients sont semblables. À nouveau, le seul répondant qui prévoit une incidence excessive est l'exploitant du réacteur de recherche.

<b>Tableau 7</b>	
<b>Réponses en fonction des répercussions commerciales</b>	
<b>Incidence sur les marchés existants / potentiels</b>	<b>Nombre</b>
Positive	0
Aucune	2
Négative	5
Excessive	1
Inconnue	0
Sans Objet	0
Sans réponse	1
<b>Incidence sur les clients et les consommateurs</b>	
Positive	0
Aucune	2
Négative	5
Excessive	1
Inconnue	0
Sans Objet	0
Sans réponse	1
<b>Incidence sur l'homologation et(ou) l'acceptation des produits</b>	
Positive	0
Aucune	3
Négative	3
Excessive	1
Inconnue	0
Sans Objet	1
Sans réponse	1
<b>Incidence sur la capacité de répondre aux exigences des clients</b>	
Positive	0
Aucune	1
Négative	5
Excessive	1
Inconnue	1
Sans Objet	0
Sans réponse	1

### 3.1.2.4 Incidence sur les relations avec d'autres entreprises

Quatre (4) répondants s'attendent à une incidence défavorable sur les relations avec d'autres entreprises. Trois (3) autres sont d'avis que l'incidence sera nulle en ce domaine.

Les réponses sont semblables en ce qui concerne les relations avec d'autres organisations.

La plupart des répondants (c.-à-d. 7) s'attendent à une faible diminution de leur trésorerie en raison du nouveau barème de droits proposé. Une entreprise qui œuvre dans l'industrie de la fabrication de produits électriques s'attend à une importante diminution.

Les opinions sont également partagées en ce qui concerne l'incidence sur la rentabilité. La plupart des répondants (c.-à-d. 4) s'attendent à ce que le règlement proposé entraîne une faible diminution de leur rentabilité. Deux d'entre eux prévoient une diminution importante; le premier est un fabricant de produits électriques et le second exploite un établissement de recherche. Les 3 derniers ont indiqué que cette question ne s'appliquait pas dans leur cas.

<b>Tableau 8</b>	
<b>Réponses en fonction des répercussions commerciales</b>	
<b>Incidence sur les relations avec d'autres entreprises</b>	<b>Nombre</b>
Positive	0
Aucune	3
Négative	4
Excessive	0
Inconnue	1
Sans Objet	1
Sans réponse	0
<b>Incidence sur les relations avec d'autres organisations</b>	
Positive	0
Aucune	3
Négative	4
Excessive	0
Inconnue	1
Sans Objet	1
Sans réponse	0
<b>Incidence sur la trésorerie</b>	
Importante diminution	1
Faible diminution	7
Aucune incidence	0
Faible augmentation	0
Importante augmentation	0
Inconnue	0
Sans Objet	1
Sans réponse	0
<b>Incidence sur la rentabilité</b>	
Importante diminution	2
Faible diminution	4
Aucune incidence	0
Faible augmentation	0
Importante augmentation	0
Inconnue	0
Sans Objet	3
Sans réponse	0

### 3.1.2.5 Incidence sur le financement, la capacité de résister aux fluctuations financières et les capacités en matière de concurrence

La plupart des répondants (c.-à-d. 6) ont déclaré s'attendre à une faible diminution de leur capacité de résister aux fluctuations financières. Un manufacturier de produits électriques a indiqué que cette diminution serait importante. Les deux derniers ont répondu que cette question ne s'appliquait pas dans leur cas.

Trois répondants ne prévoient aucune incidence sur leur capacité d'obtenir du financement. Trois (3) autres s'attendent à une faible diminution à cet égard. Un seul, soit un manufacturier de produits électriques qui soutient affronter «un marché international extrêmement compétitif», s'attend à une importante diminution de sa capacité d'obtenir du financement.

Trois (3) répondants s'attendent à une importante diminution du rendement à long terme du capital investi. Le premier a déclaré qu'il ne pourrait pas répercuter le coût des droits en raison de la compétitivité de l'industrie. Le second, qui exploite un réacteur de recherche, a indiqué qu'il allait dans la mesure du possible répercuter le coût des droits, mais probablement pas en totalité. Le troisième a quant à lui déclaré que, faute d'un produit facilement commercialisable, la possibilité de répercuter le coût des droits était inexistante. Les autres s'attendent à une faible diminution ou ne prévoient aucune incidence. Deux répondants ont indiqué que cette question ne s'appliquait pas dans leur cas.

Deux (2) répondants s'attendent à une réduction semblable de leurs capacités en matière de concurrence; le premier exploite un réacteur de recherche et le second fabrique des produits électriques. Quatre (4) répondants prévoient une faible diminution à cet égard et un autre n'anticipe aucune incidence. Les deux derniers répondants ont déclaré que cette question ne s'appliquait pas dans leur cas.

**Tableau 9**  
Réponses en fonction des répercussions commerciales

Incidence sur la capacité de résister aux fluctuations	Nombre
Importante diminution	1
Faible diminution	6
Aucune incidence	0
Faible augmentation	0
Importante augmentation	0
Inconnue	0
Sans Objet	2
Sans réponse	0
<b>Incidence sur la capacité d'obtenir du financement</b>	
Importante diminution	1
Faible diminution	3
Aucune incidence	3
Faible augmentation	0
Importante augmentation	0
Inconnue	0
Sans Objet	2
Sans réponse	0
<b>Incidence sur le rendement à long terme du capital investi</b>	
Importante diminution	3
Faible diminution	2
Aucune incidence	2
Faible augmentation	0
Importante augmentation	0
Inconnue	0
Sans Objet	2
Sans réponse	0
<b>Incidence sur les capacités en matière de concurrence</b>	
Importante diminution	2
Faible diminution	4
Aucune incidence	1
Faible augmentation	0
Importante augmentation	0
Inconnue	0
Sans Objet	2
Sans réponse	0

### 3.1.2.6 Capacité de répercuter l'augmentation des droits

Le tableau 10 illustre l'opinion des répondants quant à leur capacité de répercuter le coût des droits sous forme d'augmentation des prix. La plupart d'entre eux (c.-à-d. 7) ont déclaré qu'une telle solution n'était pas envisageable, compte tenu de la concurrence et, dans le cas d'une grande entreprise de fabrication de produits électriques, de ce que plusieurs contrats de cinq ans avaient déjà été conclus. Un autre a indiqué qu'il ne fabriquait pas de produits facilement commercialisables et qu'il lui serait par conséquent impossible de répercuter l'augmentation des droits.

Tableau 10 Réponses en fonction de la capacité de répercuter l'augmentation des droits	
Capacité de répercuter l'augmentation des droits	Nombre
Non	7
Oui	0
Partielle	0
Inconnue	1
Sans réponse	1

### 3.1.3 Commentaires écrits

En sus des questions à choix multiples, plusieurs questions nécessitant une réponse écrite ont été posées aux répondants. Ces questions sont particulièrement utiles parce qu'elles permettent aux répondants d'exposer la nature de leurs préoccupations ainsi que leurs réactions face aux propositions, plutôt que de cocher des réponses prédéterminées.

Premièrement, on a demandé aux répondants ce qu'ils prévoient faire de différent en raison de l'augmentation des droits suggérée. Certains ont mentionné la possibilité de réduire leurs activités ou de recourir moins souvent aux services de la CCSN. Leurs commentaires se lisent en partie comme suit :

- Nous pourrions essayer de consacrer moins de temps à consulter ou solliciter la CCSN à propos de questions liées à des permis afin de réduire les coûts qui nous sont imposés.
- Nous pourrions fort bien être obligés de cesser prématurément d'exploiter notre réacteur, en raison du manque de viabilité financière des services que nous en obtenons. Certains de nos clients devraient alors s'adresser ailleurs pour satisfaire leurs besoins et recourir à des méthodes plus onéreuses.
- Nous avons prévu d'aménager une nouvelle installation dans les environs pour satisfaire à la demande mondiale qui selon nous doit s'accroître; ce projet est cependant reporté afin de nous permettre d'étudier d'autres emplacements éventuels de fabrication à l'extérieur du Canada.

D'autres répondants ont indiqués que, selon eux, les changements proposés n'auraient que peu d'incidence sur leurs activités. L'une des réponses a été «Non», c.-à-d. aucune incidence.

Trois autres répondants ont choisi de ne pas répondre à cette question.

Les commentaires exprimés en réponse aux questions concernant les coûts et les avantages anticipés des changements proposés ont également révélé des préoccupations quant à leur incidence :

- Les changements proposés représentent en moyenne une augmentation de 1 100 % pour nos six permis. Des coûts plus élevés vont également nous être répercutés par les installations nucléaires qui nous fournissent des services. De tels coûts affectent directement notre rentabilité et donc notre compétitivité.
- L'augmentation excessive proposée ne comporte aucun avantage. Nous ne pouvons prévoir une telle augmentation des coûts et il nous est impossible de la compenser en la répercutant sur nos clients.
- L'augmentation proposée de 40 % en sus des droits existants sera difficile à recouvrer au moyen de ventes accrues d'électricité. Selon nous, une augmentation dans un secteur de nos activités doit être compensée par une réduction dans un autre secteur. Une augmentation de nos prix de base pourrait entraîner les conséquences suivantes sur le financement d'autres budgets :
  - La perte de 30 postes à plein temps. Si des changements doivent être faits sur le plan de l'effectif, ils concerneront très probablement le personnel à contrat ou excédentaire puisque des coupures dans ces catégories d'emploi sont les plus susceptibles de réduire les coûts à court terme.
  - Une réduction au niveau des autres matières et services. Une augmentation du coût des permis serait suivie d'une réduction équivalente dans le domaine des autres matières et services. Les solutions à étudier comprendraient une réduction des projets, de l'utilisation des matières de base et d'autres frais d'exploitation divers.
- L'augmentation suggérée de 1 955 % du coût des droits ne présente aucun avantage. Nos revenus proviennent pour l'essentiel de subventions gouvernementales et les droits additionnels auront pour conséquence de diminuer les fonds alloués à nos activités. Nous ne voyons vraiment pas quels avantages pourraient découler de l'augmentation des droits proposée. Au contraire, une telle augmentation contribuera grandement à accroître nos frais d'exploitation. Nous serons donc moins compétitifs sur les marchés que nous desservons.
- La CCSN doit nous fournir un relevé détaillé de la répartition des coûts, comme le ferait tout service de consultation. Nous devons également obtenir une estimation des coûts annuels pour l'année à venir afin d'être en mesure d'établir notre budget.

On a également demandé aux répondants d'exposer les avantages que leur procure la CCSN. Certains ont qualifié d'importants certains avantages, dont le fait d'exploiter légalement leur entreprise sous l'égide de la CCSN et la confiance accrue du public dans la sécurité de leurs activités. Leurs commentaires se lisent en partie comme suit :

- Des approbations bilatérales concernant les conteneurs et les sources (la question des délais se pose). La plupart des services que nous fournissons sont obligatoires dans le cadre de l'exploitation de notre entreprise.

- Les activités de la CCSN ont pour résultat d'accroître la confiance que manifeste le grand public vis-à-vis de l'industrie nucléaire. Il s'agit toutefois ici d'une question de rentabilité. L'augmentation importante des droits imposée par la CCSN ne rendra pas le public plus confiant.
- Nos permis doivent être valides pour que nous puissions légalement exploiter les installations concernées.

Dans leurs commentaires de clôture, certains répondants ont profité de l'occasion pour exposer plusieurs de leurs préoccupations :

- L'augmentation des droits suggérée aura une incidence directe sur la rentabilité de notre entreprise, sans que nous puissions en répercuter le coût sur nos clients. Certains de nos plus importants concurrents outre-mer sont des entreprises subventionnées par les gouvernements et n'ont pas à rassurer leurs actionnaires quant à leur rentabilité.
- Le taux d'augmentation des droits imposés par la CCSN dépasse de beaucoup celui de l'inflation. Ces coûts additionnels, répercutés sur l'industrie, nous rendront moins concurrentiels et ne nous procureront aucun avantage. Une analyse coûts-avantages est nécessaire afin de déterminer si une telle augmentation donnera lieu à une bonne valeur ou si des mesures de compression sont requises pour que la CCSN maîtrise les coûts.
- L'augmentation pour notre entreprise sera de l'ordre de 200 %. Nous la considérons d'autant plus injuste qu'elle est immédiate et n'est pas justifiée par des services accrus.

Un répondant a apporté les suggestions suivantes en vue d'une amélioration :

- Les commentaires qui suivent sont autant de suggestions qui, selon nous, pourraient améliorer le changement dans la perception des droits par la CCSN :
  - **Règlement des différends** – Un titulaire de permis devrait être en mesure de contester la procédure administrative de calcul des droits. Nous suggérons de plus que le processus de règlement des différends lui permette de contester l'efficacité des efforts déployés par la CCSN dans certains domaines de soutien.
  - **Renseignements comptables** – L'augmentation des droits suggérée devrait faire mention du délai de production et de la qualité des informations de gestion afin que les titulaires de permis puissent mieux comprendre les efforts déployés par la CCSN et, par conséquent, être en mesure de prendre des mesures pour contrôler les coûts.
  - **Ajustements de l'écart des années antérieures** – L'uniformisation des estimations pour les années antérieures devrait se limiter aux changements dans la somme d'efforts déployés par la CCSN (heures de travail) et ne pas inclure les changements aux taux de rémunération réels figurant dans l'estimation initiale. En d'autres mots, les taux standard indiqués dans l'estimation devraient continuer de s'appliquer pour le calcul de la facture finale pour l'année. La divulgation des droits au public devrait être accompagnée d'une note indiquant que les montants relatifs des droits pour l'année à venir ne reflètent pas nécessairement l'opinion de la CCSN quant à la sécurité de l'installation ou de sa performance d'exploitation.

- **Autres commentaires** – Nous croyons que le fait de passer d'un barème de droit fixe à un modèle plus axé sur l'utilisateur comporterait plusieurs avantages positifs. En vertu d'une telle approche, des droits moindres seraient de toute évidence imposés aux installations dans lesquelles la sécurité est élevée. De plus, le titulaire de permis serait plus en mesure d'analyser les coûts assumés par la CCSN ainsi que sa capacité d'évaluer les activités pour déterminer le coût d'approbation des permis.

Un répondant a fait part de ses commentaires à propos de l'incidence du nouveau règlement sur son entreprise et sur la communauté qui l'entoure :

- L'augmentation des droits proposée pour l'évaluation des permis et la surveillance de la conformité constitue un lourd fardeau pour notre petite entreprise. Elle aurait des conséquences extrêmement défavorables sur notre rentabilité. En fait, selon les résultats de l'an dernier, une telle augmentation éliminerait complètement nos profits et nous confronterait à un déficit qui pourrait s'avérer fatal à long terme. Ses effets seraient néfastes sur les familles de nos employés, sur l'économie locale dans laquelle nous injectons plus de 2 millions \$ annuellement, sur notre capacité d'acquitter nos taxes professionnelles, et mettrait un terme à nos projets d'expansion. Nous suggérons que la CCSN envisage la possibilité d'instituer un barème de droits semblables à celui de la US NRC, en vertu duquel les petites entreprises comme la nôtre sont traitées comme telles et versent des droits beaucoup moins élevés que les grands groupes (voir 10CFR171.16).

D'autres commentaires se lisent comme suit :

- Calculer les droits de cette façon est logique et permettra aux entreprises de prévoir et administrer leur coût plus efficacement.
- Les droits proposés sont équivalents au coût prévu de l'entretien annuel à long terme des deux sites déclassés.

En conclusion, les commentaires recueillis lors de l'enquête révèlent les préoccupations des répondants à propos de l'ampleur de l'augmentation proposée et soulignent les difficultés qui vont s'ensuivre pour les entreprises. De plus, certains d'entre eux font mention d'une réduction des activités, d'une suspension des projets d'expansion et même, dans certains cas, d'une cessation des opérations, en dépit des congédiements et des répercussions sur la communauté qu'entraînerait une telle décision.

## 3.2. Autres utilisateurs de matières nucléaires

### 3.2.1.1 Ventes / revenus annuels, nombre d'employés, régime de propriété

Nous avons reçu 81 réponses d'entreprises qui utilisent des matières nucléaires ou de l'équipement contenant des matières nucléaires dans le cadre de leurs activités. Ces entreprises sont énumérées au tableau 11 en fonction des ventes annuelles, du nombre d'employés et du type de propriété.

Quarante-six (46) répondants ont déclaré des ventes annuelles de moins de 5 millions \$ et seulement quatre de 100 millions \$ ou plus. En tout, 51 entreprises comptent moins de 50 employés et 19 sont des entreprises individuelles ou des partenariats. Plus de la moitié d'entre elles (52) sont incorporées et 61 en tout, environ 75 %, appartiennent à des intérêts locaux. La plupart sont plutôt des sièges sociaux que des filiales d'autres entreprises. Tous ces chiffres révèlent que ces entreprises sont d'une taille de beaucoup inférieure à celles exploitées par les principaux titulaires de permis.

Tableau 11 Réponses en fonction des ventes et(ou) des revenus annuels	
Ventes / Revenus annuels	Nombre
Non déclaré	3
< 125 000 \$	9
125 000 \$ - 249 999 \$	7
250 000 \$ - 999 999 \$	12
1 million \$ - 4,9 millions \$	18
5 millions \$ - 9,9 millions \$	5
10 millions \$ - 49,9 millions \$	9
50 millions \$ - 99,9 millions \$	5
100 millions \$ - 499,9 millions \$	4
500 millions \$ ou plus	0
Sans Objet	9
<b>Employés</b>	
1-4	14
5-9	7
10-19	14
20-49	16
50-99	6
100-199	7
200-499	11
500-999	2
1 000 et plus	3
Sans Objet	1
<b>Types de propriété</b>	
Individuelle	9
Partenariat	10
Incorporation	52
Coopérative	1
À but non lucratif	1
Gouvernementale	5
Sans réponse	3
<b>Propriété</b>	
Locale	61
Étrangère	14
Sans réponse	6
<b>Type d'entreprise</b>	
Siège social	54
Filiale	21
Sans réponse	6

### 3.2.1.2 Marché cible, production exportée, développement de produits et(ou) de marchés

Au tableau 12, les répondants sont classés en fonction du marché cible. Presque la moitié d'entre eux, c.-à-d. 39, ont déclaré que leur marché cible était soit local, soit régional, et que leur production n'était pas destinée à l'exportation. Certaines d'entre elles s'orientent toutefois vers des perspectives internationales. Dix-neuf (19) répondants, œuvrant pour la plupart dans l'industrie manufacturière ou des services professionnels, ont déclaré avoir adopté une approche internationale en matière de marketing. Néanmoins, 9 répondants seulement ont indiqué que 50 % ou plus de leur production était destinée à l'exportation.

Les répondants ont déclaré consacrer une partie relativement peu élevée de leurs revenus au développement de produits. Dix-neuf (19) d'entre eux y consacrent moins de 5 %, et 23 consacrent moins de 5 % de leurs revenus au développement de marchés.

<b>Tableau 12</b>	
<b>Réponses en fonction du marché cible</b>	
<b>Marché cible</b>	<b>Nombre</b>
<b>Local</b>	14
<b>Régional</b>	25
<b>National</b>	15
<b>International</b>	19
<b>Sans Objet</b>	8
<b>% de production exportée</b>	
<b>0</b>	39
<b>1 - 9,9</b>	8
<b>10 - 24,9</b>	4
<b>25 - 49,9</b>	6
<b>50 - 74,9</b>	1
<b>75 - 99,9</b>	6
<b>100</b>	2
<b>Sans Objet</b>	15
<b>% des revenus consacré au développement des produits</b>	
<b>&lt; 3</b>	11
<b>3 - 4,9</b>	8
<b>5 - 9,9</b>	10
<b>10 - 19,9</b>	7
<b>20 ou plus</b>	6
<b>Inconnu</b>	18
<b>Sans Objet</b>	16
<b>Sans réponse</b>	5
<b>% des revenus consacrés au développement des marchés</b>	
<b>&lt; 3</b>	15
<b>3 - 4,9</b>	8
<b>5 - 9,9</b>	7
<b>10 - 19,9</b>	5
<b>20 ou plus</b>	6
<b>Inconnu</b>	16
<b>Sans Objet</b>	18
<b>Sans réponse</b>	6

## 3.2.2 Répercussions commerciales

### 3.2.2.1 Reformulation des produits

Environ la moitié des répondants (39 sur 81) ont déclaré ne pas avoir l'intention de reformuler leurs produits en raison du nouveau règlement. Le tableau 13 illustre ces données.

Toutefois, 21 d'entre eux, œuvrant pour la plupart dans l'industrie manufacturière, de la construction, des services professionnels et des services publics, s'attendent à devoir reformuler leur produits en raison des changements proposés. Pour la plupart, ils sont titulaires de permis concernant les jauges portatives (9 répondants), la radiographie industrielle (7 répondants), la démonstration et le calibrage (3 répondants), et s'attendent à une augmentation de droits variant entre 25 à 50 % (7 répondants), de 50 à 100 % (7 répondants) et de 100 à 250 % (5 répondants).

	<b>Nombre</b>
<b>Oui</b>	21
<b>Non</b>	39
<b>Ne savent pas</b>	14
<b>Sans Objet</b>	5
<b>Sans réponse</b>	2

### 3.2.2.2 Prix, produits, ventes

Le tableau 14 illustre l'incidence prévue sur les prix, les produits et les ventes des utilisateurs de matières nucléaires. Les répondants qui s'attendent à une faible augmentation ou à une augmentation importante du prix de leurs produits en raison du changement proposé sont au nombre de 34; vingt-huit (28) prévoient des augmentations de droits, de l'ordre de 595 % pour l'un d'entre eux. Dix-neuf (19) répondants ne prévoient aucune incidence et 3 s'attendent à ce que le changement donne lieu à une faible diminution des prix (dont 2 qui prévoient une réduction de leurs droits).

Les répondants qui prévoient que la modification des droits entraînera une faible diminution des prix sont titulaires d'un permis concernant les jauges portatives (5), les jauges fixes (3) et la radiographie industrielle (3). D'autres titulaires de permis concernant les jauges portatives et la radiographie industrielle (7 dans chaque cas) s'attendent à une importante augmentation des prix. D'autre répondants prévoient des augmentations de prix variant entre 25 à 50 % (5), de 50 à 100 % (9), ou de 100 à 250 % (8).

L'opinion des répondants est partagée en ce qui concerne l'incidence sur les revenus des ventes; dix-sept (17) s'attendent à une diminution de leurs revenus, 24 ont déclaré ne prévoir aucune incidence et 5 s'attendent à une diminution de leurs revenus, relativement faible pour 3 d'entre eux.

Parmi les 7 répondants qui s'attendent à une importante diminution de leurs revenus de vente, 6 sont titulaires d'un permis concernant la radiographie industrielle et 5 d'entre eux prévoient

**Tableau 14**  
**Réponses en fonction des répercussions commerciales**

<b>Incidence sur les prix</b>	<b>Nombre</b>
Importante diminution	0
Faible diminution	3
Aucune incidence	19
Faible augmentation	17
Importante augmentation	17
Inconnue	7
Sans Objet	12
Sans réponse	6
<b>Incidence sur les revenus des ventes</b>	
Importante diminution	7
Faible diminution	10
Aucune incidence	24
Faible augmentation	3
Importante augmentation	2
Inconnue	12
Sans Objet	15
Sans réponse	8
<b>Incidence sur le nombre et les types de produits et services intérieurs</b>	
Importante diminution	3
Faible diminution	0
Aucune incidence	35
Faible augmentation	3
Importante augmentation	2
Inconnue	8
Sans Objet	25
Sans réponse	5
<b>Incidence sur les nouveaux produits et services</b>	
Importante diminution	4
Faible diminution	6
Aucune incidence	31
Faible augmentation	5
Importante augmentation	5
Inconnue	9
Sans Objet	17
Sans réponse	4

que leurs droits augmenteront de 50 à 100 %. Trois (3) répondants qui sont titulaires d'un permis concernant les jauges fixes s'attendent à une faible diminution de leurs revenus de vente. Quatre (4) des répondants qui prévoient une faible diminution de leur revenus s'attendent à ce que leurs droits augmentent de 25 à 50 %. Les 24 répondants qui ne prévoient aucune incidence sur leurs revenus de vente sont pour la plupart ceux qui s'attendent à ce que leurs droits diminuent.

Presque la moitié des répondants (35) prévoient que le changement proposé n'aura aucune incidence sur le nombre et les types de biens et services produits au pays. Trois (3) s'attendent à une faible augmentation des biens et services produits au pays et 2 à une importante augmentation.

De même, 31 répondants ne prévoient aucune incidence sur les nouveaux produits et services, 6 s'attendent à une faible diminution et 4 à une importante diminution. Toutefois, 10 répondants prévoient une augmentation des nouveaux produits et services, faible pour 5 d'entre eux et importante pour les 5 autres.

### 3.2.2.3 Incidence sur les marchés, les clients, l'homologation des produits et la capacité de répondre aux exigences des clients

Le tableau 15 illustre l'incidence prévue du changement proposé sur les marchés. Trente (30) répondants ne prévoient aucune répercussion, mais 26 s'attendent à une incidence négative. Deux (2) répondants seulement, qui anticipent une réduction de leurs droits, sont d'avis que l'incidence sera positive. Les titulaires de permis concernant les jauges portatives et la radiographie industrielle (9 dans chaque cas) prévoient une incidence négative sur les marchés existants ou potentiels. Neuf (9) autres sont titulaires d'un permis concernant la démonstration (3), le calibrage (3) et l'exposition (3). Sur ces 26 répondants, 19 s'attendent à une augmentation de droits variant entre 25 à 250 %.

<b>Tableau 15</b>	
<b>Réponses en fonction des répercussions commerciales</b>	
<b>Incidence sur les marchés existants / potentiels</b>	<b>Nombre</b>
Positive	2
Aucune	30
Négative	26
Excessive	2
Inconnue	4
Sans Objet	13
Sans réponse	4
<b>Incidence sur les clients et les consommateurs</b>	
Positive	2
Aucune	29
Négative	30
Excessive	0
Inconnue	6
Sans Objet	10
Sans réponse	4
<b>Incidence sur l'homologation et(ou) l'acceptation des produits</b>	
Positive	1
Aucune	39
Négative	14
Excessive	0
Inconnue	9
Sans Objet	13
Sans réponse	5
<b>Incidence sur la capacité de répondre aux exigences des clients</b>	
Positive	2
Aucune	33
Négative	20
Excessive	3
Inconnue	8
Sans Objet	11
Sans réponse	4

Les réponses sont semblables en ce qui concerne l'incidence sur les clients : 30 répondants ont déclaré s'attendre à une incidence négative à cet égard et 29 ne prévoient aucune incidence. Deux (2) répondants, qui s'attendent à une réduction de droits de 20 % à 30 %, prévoient une incidence positive. Des titulaires de permis concernant les jauges portatives (12), la radiographie industrielle (10), la démonstration (3), le calibrage (3) et l'exposition (3) s'attendent à une incidence positive sur leurs clients; vingt-deux (22) de ces répondants prévoient des augmentations de droits variant entre 25 et 250 %.

Presque 50 % des répondants (39) ne prévoient aucune incidence sur l'homologation des produits et l'acceptation des marchés. Quatorze (14) s'attendent à une incidence négative à cet égard. Sept (7) titulaires de permis concernant la radiographie industrielle prévoient une incidence négative sur l'homologation et l'acceptation de leurs produits. Dans ce cas encore, la plupart d'entre eux s'attendent à une augmentation de leurs droits variant entre 25 à 250 %.

Trente-trois (33) répondants ne prévoient aucune incidence sur leur capacité de répondre aux exigences des clients. Vingt (20) s'attendent à une incidence négative. Parmi eux figurent des titulaires d'un permis concernant les jauges portatives (12), la radiographie industrielle (10), la démonstration (3), le calibrage (3) et l'exposition (3). Seize (16) répondants s'attendent à une augmentation de droits variant entre 25 à 250 %.

### 3.2.2.4 Incidence sur les relations avec d'autres entreprises

Le tableau 16 illustre l'incidence prévue des droits proposés sur les relations avec d'autres entreprises, la trésorerie et la rentabilité.

Vingt-sept (27) répondants ne prévoient aucune incidence sur les relations avec d'autres entreprises; trente (30) ne

<b>Tableau 16</b>	
<b>Réponses en fonction des répercussions commerciales</b>	
<b>Incidence sur les relations avec d'autres entreprises</b>	<b>Nombre</b>
<b>Positive</b>	1
<b>Aucune</b>	27
<b>Négative</b>	12
<b>Excessive</b>	0
<b>Inconnue</b>	14
<b>Sans Objet</b>	22
<b>Sans réponse</b>	5
<b>Incidence sur les relations avec d'autres organisations</b>	
<b>Positive</b>	0
<b>Aucune</b>	30
<b>Négative</b>	8
<b>Excessive</b>	0
<b>Inconnue</b>	16
<b>Sans Objet</b>	22
<b>Sans réponse</b>	5
<b>Incidence sur la trésorerie</b>	
<b>Importante diminution</b>	8
<b>Faible diminution</b>	21
<b>Aucune incidence</b>	23
<b>Faible augmentation</b>	13
<b>Importante augmentation</b>	0
<b>Inconnue</b>	6
<b>Sans Objet</b>	7
<b>Sans réponse</b>	3
<b>Incidence sur la rentabilité</b>	
<b>Importante diminution</b>	14
<b>Faible diminution</b>	31
<b>Aucune incidence</b>	16
<b>Faible augmentation</b>	3
<b>Importante augmentation</b>	0
<b>Inconnue</b>	5
<b>Sans Objet</b>	10
<b>Sans réponse</b>	2

prévoient aucune incidence sur les relations avec d'autres organisations. Douze (12) répondants s'attendent à une incidence négative sur leurs relations avec d'autres entreprises; cinq (5) sont des titulaires de permis concernant la radiographie industrielle et 5 s'attendent à des augmentations de droits variant entre 25 à 250 %. Un nombre quelque peu moins élevé de répondants (8) prévoit une incidence négative sur les relations avec d'autres organisations; trois (3) d'entre eux sont titulaire d'un permis concernant la radiographie industrielle. Aucun répondant ne s'attend à une incidence excessive sur les relations avec d'autres entreprises ou organisations.

Certains répondants prévoient également une incidence négative sur leur trésorerie. Vingt et un (21) d'entre eux s'attendent à une faible diminution de leur trésorerie; huit (8), dont 5 titulaires d'un permis concernant la radiographie industrielle, prévoient d'importantes répercussions à cet égard. Des titulaires de permis concernant les jauges portatives (7), les jauges fixes (3) et la radiographie industrielle (5) s'attendent à une faible diminution.

De même, 31 répondants s'attendent à une faible diminution de la rentabilité et 14 à une importante diminution. D'autres ne sont pas du même avis. Seize (16) répondants ne prévoient aucune incidence sur leur rentabilité. Des titulaires de permis concernant les jauges portatives (6) et la radiographie industrielle (6) s'attendent toutefois à importante diminution de leur rentabilité. Des titulaires de permis concernant les jauges portatives (9), les jauges fixes (6), la radiographie industrielle (4) et les appareils à rayonnement à faible risque d'utilisation prévoient une faible diminution de leur rentabilité.

### 3.2.2.5 Incidence sur le financement, la capacité de résister aux fluctuations financières et les capacités en matière de concurrence

Le tableau 17 illustre les prévisions des répondants quant à leur capacité de résister aux fluctuations financières et d'obtenir du financement, au rendement à long terme de leur capital investi et à leurs capacités en matière de concurrence. Trente-cinq (35) répondants ne prévoient aucune incidence sur leur capacité de résister aux fluctuations financières. Des titulaires de permis concernant la radiographie industrielle (7) et le calibrage (3) s'attendent à une importante diminution à cet égard. Huit (8) d'entre eux prévoient une augmentation de leurs droits variant entre 25 à 250 %. Bien que 9 répondants s'attendent à une faible diminution de leur capacité de gérer les fluctuations financières, aucun schéma précis ne correspond à leurs catégories de permis.

Environ la moitié des répondants, c.-à-d. 40 d'entre eux, ne prévoient aucune incidence sur leur capacité d'obtenir du financement. Les 9 répondants qui s'attendent à une importante diminution à cet égard sont titulaires d'un permis concernant la radiographie industrielle (6) et le calibrage (3). Parmi ceux qui prévoient une faible diminution, 4 sont titulaires d'un permis concernant les jauges portatives.

Vingt-neuf (29) répondants ne prévoient aucune incidence sur le rendement à long terme de leur capital investi. Cinq (5) des sept (7) répondants qui s'attendent à une importante diminution à cet égard sont titulaires d'un permis concernant la radiographie industrielle. De plus,

13 répondants prévoient une faible diminution. Ce sont des titulaires de permis concernant les jauges portatives (6), les jauges fixes (4) et la radiographie industrielle (3). Dans chaque cas, la plupart des répondants s'attendent à une augmentation de leurs droits variant entre 25 et 250 %.

<b>Tableau 17</b>	
<b>Réponses en fonction des répercussions commerciales</b>	
<b>Incidence sur la capacité de résister aux fluctuations financières</b>	<b>Nombre</b>
Importante diminution	9
Faible diminution	9
Aucune incidence	35
Faible augmentation	2
Importante augmentation	1
Inconnue	12
Sans Objet	11
Sans réponse	2
<b>Incidence sur la capacité d'obtenir du financement</b>	
Importante diminution	6
Faible diminution	6
Aucune incidence	40
Faible augmentation	3
Importante augmentation	0
Inconnue	13
Sans Objet	10
Sans réponse	3
<b>Incidence sur le rendement à long terme du capital investissement</b>	
Importante diminution	7
Faible diminution	18
Aucune incidence	29
Faible augmentation	2
Importante augmentation	0
Inconnue	12
Sans Objet	10
Sans réponse	3
<b>Incidence sur les capacités en matière de concurrence</b>	
Importante diminution	9
Faible diminution	20
Aucune incidence	25
Faible augmentation	2
Importante augmentation	2
Inconnue	11
Sans Objet	9
Sans réponse	3

De même, 25 répondants ne prévoient aucune incidence sur leurs capacités en matière de concurrence. Les 6 répondants qui s'attendent à une importante diminution de leur capacité à cet égard sont titulaires d'un permis concernant la radiographie industrielle. Des titulaires de permis concernant les jauges portatives (10) et les jauges fixes (5) prévoient une faible diminution. Trois (3) d'entre eux s'attendent à une augmentation de leurs droits de plus de 250 %.

### 3.2.2.6 Capacité de répercuter l'augmentation des droits

Le tableau 18 révèle que seulement 20 répondants prévoient être en mesure de répercuter l'augmentation des droits sous la forme d'une majoration de leurs prix ou de leurs services. Six (6) d'entre eux ont déclaré qu'une telle répercussion leur permettrait au mieux de recouvrer une partie de l'augmentation des droits. Trente-trois répondants ont indiqué que, selon eux, il leur serait impossible de répercuter l'augmentation proposée. Douze (12) d'entre eux s'attendent en fait à une diminution de leurs droits et, bien que l'objet de la question ait été leur capacité de répercuter une augmentation, ils ont peut-être voulu indiquer qu'ils ne prévoyaient pas répercuter cette diminution. Si c'est le cas, 21 répondants seulement s'attendent à être en mesure de répercuter l'augmentation des droits. Parmi ceux-ci figurent des titulaires de permis concernant les jauges portatives (4), les jauges fixes (6), la radiographie industrielle (5), les appareils à rayonnement à faible risque d'utilisation (4) et la médecine diagnostique (3).

Capacité de répercuter l'augmentation des droits	Nombre
Non	33
Oui	14
Partielle	6
Inconnue	6
Sans réponse	22

Les entreprises qui ont déclaré s'attendre à être en mesure de répercuter en tout ou en partie l'augmentation des droits sont plutôt de petite taille et affichent des revenus totaux de 10 millions \$ ou moins. Les répondants qui exploitent des entreprises de moindre envergure ont également tendance à déclarer qu'ils vont envisager de mettre un terme à leurs activités ou d'adopter une autre technologie (non nucléaire) en raison du changement proposé.

Au cours de l'analyse de ces données, il est clairement apparu que les titulaires de permis concernant les jauges portatives et fixes, ainsi que la radiographie industrielle, exprimaient un avis différent des autres utilisateurs de matières nucléaires quant à l'incidence de l'augmentation des droits proposée. Les titulaires de permis concernant les jauges et la radiographie industrielle s'attendent à une augmentation du prix de leurs produits et services ainsi qu'à une incidence négative sur les marchés potentiels, les clients et les consommateurs. Ils sont également plus préoccupés par l'incidence sur leur trésorerie et leur rentabilité que les autres utilisateurs de substances nucléaires. Une analyse des données relatives à l'augmentation prévue des droits révèle que 40 des 49 titulaires de permis (82 %) concernant les jauges fixes et portatives, ainsi que la radiographie industrielle, sont confrontés à une augmentation de leurs droits, supérieure à 200 % dans le cas de quatre d'entre eux. Parce que les opérateurs de jauges fixes et portatives

ainsi que les radiographes industriels ont des préoccupations différentes de celles des utilisateurs d'autres types d'appareils nucléaires face à l'incidence de l'augmentation des droits, leurs commentaires écrits seront analysés séparément.

### 3.2.3 Commentaires écrits

Dans la section qui suit, nous allons analyser les commentaires écrits des opérateurs de jauges et des radiographes. Ce groupe comprend 49 répondants.

En réponse à la question : «Qu'allez vous faire de différent suite aux changements proposés?», certains répondants ont indiqué qu'ils allaient répercuter les droits, à savoir :

- Augmenter la tarification aux clients.
- Si l'augmentation des droits entre en vigueur, nous allons devoir ajouter un supplément à notre facturation pour refléter les coûts accrus de la radiographie.
- Les prix facturés à nos clients seront accrus en fonction de l'augmentation des droits.

D'autres ont déclaré qu'ils réduiraient leurs activités ou y mettraient un terme :

- Je devrais peut-être cesser de fournir des essais de compactage en tant que produit ou reporter le renouvellement de mon permis concernant une jauge portative. Je ne peux prolonger la saison de travail à cause du climat.
- Annulez mon permis.
- Poursuivre mes activités de radiographie en remplaçant les appareils aux isotopes par des appareils à rayons X ou abandonner complètement ce secteur.
- Passer en revue les dispositifs de mesure pour éliminer la présence de sources radioactives dans l'usine. Restreindre l'utilisation de radio-isotopes. Acquérir de l'équipements n'utilisant pas de radio-isotopes.
- Effectuer les tests à l'aide d'un appareil non nucléaire.

D'autres ont déclaré que rien ne changerait :

- Aucun changement.
- Aucun changement, tant que la catégorie de 2 à 4 jauges continuera de s'appliquer. Nous possédons un appareil et louons les autres selon nos besoins. La catégorie 2-4 nous offre la souplesse dont nous avons besoin.

Les commentaires généraux reflètent le sentiment que les droits étaient déjà trop élevés :

- Nous payons déjà trop actuellement.
- Bien que je sois d'accord avec la réglementation des appareils nucléaires, nous ne pouvons, en tant que petite entreprise de fabrication, assumer des droits élevés pour un tel permis, d'autant plus que nous utilisons un petit appareil facile à surveiller et à entretenir. Nous avons mis en place un programme de sécurité et d'entretien (dont la CCSN a été informée) et

nous remplissons tous les formulaires que nous fait parvenir la CCSN. En bref, nous accomplissons tout le travail et sommes d'avis que des droits de permis élevés ne sont pas justifiés.

- Quel avantage? Multiplier par deux le coût de nos permis ne profitera à personne et nuira gravement aux heures de travail qui découlent de la radiographie. J'ai la nette impression que la CCSN cherche à éliminer les petits titulaires de permis.
- Je ne peux faire aucune prédiction quant à l'incidence d'une telle augmentation sur la croissance. Depuis la mise en place de règles administratives pour les titulaires de permis, nos droits sont passés de 17 000 \$ à 77 000 \$ depuis l'an 2000. Ils vont maintenant augmenter à 167 200 \$ (d'après les chiffres correspondant à une période de 2 ans), faites le calcul!!

Lorsqu'on leur a demandé quels avantages ils retireraient de la CCSN, certains répondants ont déclaré que, selon eux, il y en avait peu, sinon aucun :

- Aucun, seulement une taxe déguisée.
- Aucun.
- Je ne peux citer un seul avantage. En tant que titulaires de permis, nous n'avons jamais connu d'incident ou d'accident. Pourquoi devons nous être pénalisés alors que notre « dossier de conduite » est sans tâche? Une vérification par année devrait suffire; elle pourrait être conduite en même temps pour toutes les petits titulaires à un coût négligeable. Savez-vous que je me souviens du temps où tout le territoire canadien était placé sous la responsabilité d'un unique vérificateur depuis Ottawa? Et il accomplissait un travail incroyable sur le plan de la formation et de l'amélioration de la sécurité. Je pense que la vérification des utilisateurs de radiographie industrielle pourrait être accomplie par 2 ou 3 personnes, aidée uniquement d'un(e) secrétaire. Allez-y, vérifiez votre masse salariale maintenant et vous comprendrez ce qu'est la folie des grandeurs.
- En raison du climat de confrontation qui a toujours régné entre la Commission et notre industrie, il est extrêmement difficile de déterminer les avantages. Les résultats des inspections ne sont connus que s'ils sont mauvais; les bons résultats sont tout simplement passés sous silence. La Commission a beaucoup de pain sur la planche pour susciter la confiance du public et des clients dans l'industrie de la radiographie. Les réunions qui ont eu lieu ces dernières années ont été utiles en général, mais pas assez nombreuses et il reste encore beaucoup à faire.

D'autres ne sont pas du même avis :

- Confiance du public améliorée.
- Nous sommes sûrs que notre appareil est correctement entretenu et que nous suivons les procédures de sécurité adéquates.
- Les clients sont assurés que nous sommes titulaires d'un permis et que nous satisfaisons aux exigences de sécurité lorsque nous transportons des jauges portatives sur un site de construction.
- Nos appareils à rayonnement sont utilisés pour la prestation de services professionnels.

Enfin, on a demandé aux répondants de commenter dans l'ensemble de la proposition concernant les droits. Certains ont exprimé l'avis que le nouveau barème n'aurait que peu d'effet, alors que d'autres se sont déclarés en faveur du changement :

- Les droits n'ont pas changé grand-chose. Le nouveau barème n'affectera pas nos activités.
- Nous sommes heureux que le barème de droits tienne compte du nombre de jauges individuelles plutôt que des groupes de jauges pour lesquels on notait habituellement une augmentation importante d'un groupe à l'autre.

La plupart des répondants ont toutefois indiqué que l'augmentation proposée était trop élevée :

- Une augmentation de 63 % est une farce. Vous mettez les gens au chômage!!
- Il est clair que nous avons un problème avec le nombre sans cesse croissant de gratte-papier que la CCSN met aux troussees de l'industrie. Ne nous parlez pas de recouvrement des coûts, s'il vous plaît. Occupez-vous plutôt du contrôle des coûts – et apprenez à opérer selon vos moyens. Il n'y a pas d'argent en trop dans le secteur de la radiographie industrielle.
- Il semble que la CCSN a pris l'industrie de la radiographie industrielle pour cible d'une importante augmentation des droits. Si c'est vraiment le cas, une entreprise de notre envergure va devoir modifier sensiblement ses activités pour survivre dans un environnement concurrentiel. En l'espace de douze ans, si votre proposition est adoptée, les droits imposés à notre entreprise seront passés de 0 \$ à 29 000 \$. Il semble qu'il n'y ait plus de limite. Jusqu'à présent, la Commission n'a pas fait grand-chose pour réduire ses coûts. Si la CCSN avait adhéré à un programme de réduction des coûts, les droits de 200 \$ de l'heure pour ses activités auraient grandement diminués avant qu'une proposition quelconque ne soit faite. La CCSN semble réclamer un recouvrement des coûts en haut de son échelle budgétaire, et non pas à un niveau qui reflète réellement le coût d'une réglementation adéquate de notre industrie. La seule façon pour notre entreprise de combattre cette situation est de mettre un terme à nos activités qui requièrent un permis et de recourir aux tests qui sont actuellement pratiqués par nos concurrents. L'augmentation continue des droits va forcer plusieurs entreprises au sein de l'industrie à faire de même. Le coût pour notre firme sera élevé, mais nous n'avons pas d'autre choix si nous voulons survivre. La CCSN doit réaliser que l'industrie de la radiographie doit concurrencer d'autres formes d'inspection. Si nos frais d'exploitation ne cessent d'augmenter en raison des droits, nous devons procéder à des changements ou cesser d'exister.
- Je suis déçu de voir une telle augmentation. En ce qui nous concerne, nous avons une fois par année une inspection qui dure moins d'une heure. Je ne vois pas ce qui peut justifier une telle hausse du coût de notre permis.

En résumé, certains utilisateurs vont répercuter les coûts, d'autres vont réduire leurs activités, et d'autres pensent qu'il n'y aura aucun changement. Certains répondants sont d'avis que les droits sont déjà trop élevés. Bien que quelques-uns estiment que la contribution de la CCSN à l'industrie est profitable, en particulier en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité, qui accroît la confiance du public, plusieurs répondants sont d'avis que les avantages qui découlent de ses programmes sont minimes. Les commentaires d'ensemble de la proposition concernant

l'augmentation des droits révèlent deux groupes distincts. Certains se sont prononcés en faveur du changement ou ont indiqué que son incidence serait faible. D'autres ont déclaré que l'augmentation proposée était trop élevée.

En sus des opinions exprimées par les utilisateurs de jauges fixes et portables, ainsi que par les radiographes industriels, des utilisateurs d'autres types d'appareils nucléaires ont fait part de leurs commentaires. Ce groupe comprend 32 répondants.

En réponse à la question : «Qu'allez vous faire de différent suite aux changement proposés?», ces répondants ont exprimé des commentaires variés. Certains utilisateurs ont indiqué qu'ils allaient cesser d'utiliser des appareils nucléaires et envisager d'autres moyens de poursuivre leurs activités. :

- Rechercher un substitut au chromatographe en phase gazeuse.
- Ne pas utiliser ce type de jauge.

Plusieurs autres ont cependant répondu qu'ils allaient poursuivre leurs activités tel qu'auparavant. Ils ont été nombreux à répondre « aucun changement » ou tout simplement à ne pas répondre.

Certains ont exprimé l'opinion qu'ils ne savaient pas vraiment pourquoi ils devaient payer:

- Nous avons jamais déclaré d'incident; pourtant nous sommes facturés 115 \$ de l'heure pour des conseils.

D'autres ont déclaré que les droits étaient déjà trop élevés et que les revenus qu'ils percevaient ne justifiaient pas le maintien d'un permis valide. Un autre répondant a indiqué qu'il avait réduit le nombre de ses employés et allait continuer de sous-traiter des contrats dans le simple but d'éviter une augmentation des coûts.

D'autres répondants ont déclaré que les coûts pouvaient être absorbés :

- La seule conséquence sera le changement de coût du permis.
- Nous sommes d'accord avec l'augmentation proposée qui fera passer nos droits à 250 \$ par an pour le type d'appareil que nous utilisons.

Lorsqu'on a demandé à ces répondants quels avantages ils tiraient de la CCSN, leurs réponses ont également été partagées. Certains ont déclaré :

- Nous ne pourrions opérer sans les activités de réglementation de la CCSN.
- La CCSN impose des « règles du jeu équitables » pour tous les fournisseurs d'équipement.
- Résultats des inspections, confiance du public, confiance des employés.
- Au moins une de nos installations est inspectée chaque année. Nous obtenons du soutien par téléphone, ainsi que la documentation nécessaire le cas échéant.

D'autres ont prétendu que les avantages étaient inexistantes :

- Je ne pense pas que nous y trouvions un quelconque avantage.
- Aucun.
- Avantages minimales.

Finalement, la plupart des commentaires d'ensemble se sont avérés négatifs. Les opinions suivantes ont notamment été exprimées :

- Si vous voulez taxer le régime de soins de santé, ne le faites pas de façon détournée. Les fonctionnaires ne sont-ils pas payés pour protéger l'intérêt commun?
- Nous pensons que le coût actuel des permis est plus qu'adéquat pour les services qui nous sont fournis.
- Le coût des droits ne correspond pas aux services dispensés. Une réduction serait plutôt de mise.
- Nous pensons que les droits actuels sont déjà trop élevés. Nous voudrions les voir diminuer.

En résumé, les commentaires écrits des utilisateurs de matières nucléaires, autres que les titulaires de permis concernant les jauges ou la radiographie industrielle, révèlent que certains d'entre eux envisageront de cesser d'y avoir recours, alors que d'autres sont d'avis que rien ne changera. L'ampleur de l'augmentation des droits a également suscité diverses remarques. Certains pensent qu'elle pourrait être absorbée, d'autres prétendent que les droits sont déjà trop élevés et se demandent pourquoi ils doivent payer, compte tenu de ce qu'ils n'ont jamais signalé d'incidents. Certains répondants ont déclaré que leurs revenus ne leur permettraient pas de conserver leur permis. D'autres ont indiqué que le programme de la CCSN comportait des avantages, par exemple le maintien de règles du jeu équitables. D'autres encore sont d'avis que les droits sont actuellement trop élevés. Dans la dernière section du questionnaire réservée aux commentaires, plusieurs répondants ont déclaré que les droits étaient trop élevés et se sont prononcés contre les augmentations proposées.

## **4. Résumé et conclusions**

Une enquête a été entreprise auprès des titulaires de permis de la Commission canadienne de sûreté nucléaire afin d'évaluer l'incidence sur leurs activités de la révision des droits suggérée. Plusieurs questions à choix multiples et quatre questions à commenter, tirées du Test d'incidence sur les entreprises et modifiées pour la circonstance, leur ont été posées.

Les répondants ont été au nombre de 121, dont 31 exempts de droits qui, par conséquent, ont été éliminés aux fins de l'analyse. Les 90 répondants restants ont été logiquement répartis en deux groupes. Le premier groupe, à savoir les «principaux titulaires de permis», comprend 9 répondants qui détiennent des permis concernant des réacteurs de puissance, des réacteurs non producteurs de puissance, des installations de recherche nucléaire et d'essai, des accélérateurs de particules de haute puissance, des installations de traitement d'uranium, des installations de traitement de substances nucléaires, des irradiateurs de type piscine ainsi que des mines et des usines de concentration d'uranium. Le second groupe, les «utilisateurs de matières nucléaires» comprend 81 entreprises qui utilisent des matières nucléaires ou de l'équipement contenant des matières nucléaires dans le cadre de leurs activités, mais qui ne se considèrent pas comme faisant partie de l'industrie nucléaire canadienne.

### **Principaux titulaires de permis**

Deux (2) des principaux titulaires de permis qui ont participé à cette enquête ont indiqué que les propositions envisagées auraient des répercussions importantes sur leurs activités. Le premier, un opérateur de réacteur de recherche, a laissé entendre que l'augmentation des droits proposée pourrait s'avérer suffisante pour entraîner l'arrêt prématuré de ses opérations. Le second, un manufacturier de produits de blindage, a quant à lui soutenu qu'il lui serait extrêmement difficile de demeurer concurrentiel « au sein d'un marché international très compétitif ». Aucun schéma précis de répercussions évidentes n'a été décelé parmi les 7 titulaires de permis restants.

### **Autres utilisateurs de matières nucléaires**

Les 81 utilisateurs de matières nucléaires ont ensuite été subdivisés en deux groupes. Les 49 titulaires de permis concernant des jauges fixes, des jauges portatives et de la radiographie industrielle, qui constituent le premier groupe, s'attendent à ce que la révision des droits proposée ait des répercussions importantes sur leurs activités. Ils prévoient d'importantes diminutions de revenus ainsi qu'une incidence négative sur les marchés existants et potentiels, sur la clientèle ainsi que sur leur capacité de satisfaire aux exigences de leurs clients. Ils ont également fait part de leur préoccupation quant au fait que des possibilités limitées de répercuter l'augmentation des droits sur leurs clients pourraient avoir de graves conséquences sur leur trésorerie, leur rentabilité, leur capacité de résister aux fluctuations financières et le rendement à long terme du capital investi.

Les 32 utilisateurs restants de matières nucléaires se sont avérés moins préoccupés par les conséquences de l'augmentation des droits proposée. Bien que certains d'entre eux aient indiqué qu'ils pourraient envisager d'autres moyens de poursuivre leurs activités, notamment la sous-traitance et la réduction du nombre de leurs employés, d'autres ont exprimé l'opinion que le niveau de droits était raisonnable. Certains de ces répondants ont également déclaré que, selon eux, le programme de la CCSN comportait des avantages manifestes : des règles du jeu équitables, la confiance du public et l'impossibilité d'opérer sans le soutien de la CCSN. D'autres ont laissé entendre que les droits étaient déjà trop élevés, que les avantages du programme de la CCSN étaient négligeables et qu'ils souhaiteraient une réduction des droits leur étant imposés.

## **TIE - Questionnaire d'enquête**

### **Test d'incidence sur les entreprises (TIE) des droits proposés pour le recouvrement des coûts**

---

*À compléter avant le 7 juin 2002.*

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) désire évaluer l'incidence de ses nouveaux droits proposés pour le recouvrement des coûts liés à ses activités de réglementation. Cette évaluation vise à faire l'estimation de l'incidence sur les entreprises des nouveaux droits proposés relativement à l'évaluation des permis et à la surveillance de la conformité, de même qu'à la délivrance et au maintien des certificats.

L'incidence sur les entreprises des règlements gouvernementaux peut prendre diverses formes. Les droits de la CCSN peuvent faire augmenter les coûts pour les organismes réglementés à un degré variable par rapport à ce qui existe dans le cadre de réglementation actuel. Cette étude est donc axée sur l'incidence éventuelle de ces droits sur les activités des organismes réglementés.

Afin d'obtenir une évaluation de l'incidence des droits proposés, la CCSN a demandé à Conseils et Vérification Canada de mener un test d'incidence sur les entreprises (TIE). Nous vous prions donc maintenant, afin de nous aider dans cette tâche, de répondre aux questions suivantes, qui ont été rédigées à ces fins, à l'aide des renseignements que vous possédez sur les activités de votre entreprise et de l'information fournie dans la trousse de consultation que la CCSN a produite sur sa stratégie de recouvrement des coûts et sur les révisions proposées à ses droits. Cette trousse de consultation est disponible sur le site Web de la CCSN, à [www.suretenucleaire.gc.ca](http://www.suretenucleaire.gc.ca).

Les questions de cette enquête se fondent sur le TIE, un outil de consultation qui, élaboré par le Conseil du Trésor du Canada, par Industrie Canada et par l'Alliance des manufacturiers et des exportateurs, vise à déterminer l'incidence que les règlements proposés peuvent avoir sur les entreprises. En répondant à cette enquête, vous avez donc l'occasion de vous exprimer sur l'incidence que ces modifications risquent d'avoir sur vous et sur votre entreprise.

Au-delà de ce TIE, qui permet de recueillir des renseignements sur l'incidence éventuelle des règlements proposés sur les entreprises, il vous sera possible, avant le **7 juin 2002**, de faire part à la CCSN, dans le cadre de son processus de consultation préalable, de toute observation d'ordre plus général sur ces modifications que vous jugerez pertinente. Après cette date, les modifications à apporter aux droits seront publiées par anticipation dans la *Gazette du Canada*, Partie I, aux fins de consultation officielle, et vous disposerez alors d'au moins trente (30) jours pour faire connaître toute autre observation que vous voudrez soumettre au sujet des

Certains des renseignements demandés au sujet de votre entreprise dans le cadre de la présente enquête peuvent être considérés comme délicats, mais il convient de souligner que toute donnée ainsi recueillie sera traitée à titre de renseignement commercial confidentiel. Les réponses fournies individuellement seront analysées par Conseils et Vérification Canada, qui documentera les résultats de ses analyses dans un rapport de consultation destiné à la CCSN, et auquel les entreprises participantes auront accès en faisant la demande à la CCSN. Ces réponses individuellement fournies ne seront d'ailleurs pas transmises à la CCSN, et elles ne seront jamais communiquées comme telles par suite de demandes faites en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. La section 20 de cette loi interdit la diffusion de tout renseignement de nature financière, commerciale, scientifique ou technique fourni à un organisme gouvernemental par un tiers, qui doit par ailleurs constamment assurer la confidentialité de cette information.

L'enquête s'effectue sur l'Internet, de sorte qu'il vous est possible d'y participer soit en répondant aux questions directement sur le présent site Web, soit en imprimant le questionnaire pour ensuite le remplir en respectant les instructions suivantes :

1. Imprimer le questionnaire en cliquant sur l'icône Imprimer, dans la partie supérieure de l'écran, ou en choisissant l'option Imprimer dans le menu Fichier.
2. Poster votre questionnaire dûment rempli, avant le 7 juin 2002, à l'adresse suivante :

John Chadwick  
Conseiller principal  
Conseils et Vérification Canada  
112, rue Kent, 11<sup>ème</sup> étage  
Ottawa, Ontario  
K1A 0S5

Vous pouvez également le télécopier à :

John Chadwick, au (613) 943-1109

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du questionnaire ou de toute autre question liée aux informations demandées, prière de communiquer avec :

Philip Webster  
Gestionnaire de projet – Recouvrement des coûts  
Bureau des affaires réglementaires  
Commission canadienne du sûreté nucléaire  
1-800-879-2797

Le questionnaire d'enquête suit. Veuillez prendre le temps nécessaire pour fournir vos réponses. Nous vous remercions de l'aide que vous nous apportez.

## PARTIE I - Information sur votre entreprise

Les questions suivantes vous sont posées pour aider à l'analyse et à l'interprétation des données seulement. Les données recueillies ne seront pas communiquées à des tiers.

### 1.1. Veuillez fournir les coordonnées de votre personne-ressource.

Nom de la personne-ressource:

Nom de l'entreprise:  \*

Adresse de l'entreprise:  \*

Ville:  \*

Province:  ...  \*

Code postal:  \*

Téléphone:

Télécopieur:

Courriel:

### 1.2. Votre entreprise est-elle exempte des droits actuels ?

- Oui. *Passez à la fin du questionnaire.*
- Non

### 1.3. Laquelle des options suivantes décrit le mieux les *ventes annuelles* ou *recettes annuelles* de votre entreprise ?

- Moins de 125 000 \$
- de 125 000 à 249 999 \$
- de 250 000 à 999 999 \$
- de 1,0 million à 4,9 millions de \$
- de 5,0 millions à 9,9 millions de \$
- de 10,0 millions à 49,9 millions de \$
- 50,0 millions à 99,9 millions de \$
- de 100,0 millions à 499,9 millions de \$

- 500 millions de \$ ou plus
- S/O

**1.4. Quel pourcentage de vos ventes ou recettes mentionnées à la Question 1.3 représente des produits ou services réglementés par la CCSN auxquels s'appliquent des droits pour le recouvrement des coûts ?**

%

**1.5. Votre entreprise est-elle assujettie à d'autres droits et règlements du gouvernement fédéral (autres que les taxes) qui seront touchés par le règlement proposé sur les droits ou qui auront une incidence sur les règlements proposés sur les droits ?**

- Oui. Veuillez préciser:
- Non. Passez à la Question 1.7

**1.6. Si vous avez répondu « Oui », veuillez expliquer de quelle façon.**

**1.7. Laquelle des options suivantes décrit le mieux le nombre d'employés de votre entreprise ?**

- 1 - 4
- 5 - 9
- 10 - 19
- 20 - 49
- 50 - 99
- 100 - 199
- 200 - 499
- 500 - 999
- 1 000 ou plus
- S/O

**1.8. Laquelle des options suivantes décrit le mieux l'étape de croissance de votre entreprise ?**

- Lancement
- Croissance lente
- Croissance rapide
- Maturité
- S/O

**1.9. Dans quel(s) secteur(s) industriel(s) votre entreprise exerce-t-elle ses activités ?**

*Veillez cocher toutes les réponses qui s'appliquent.*

- Agriculture, foresterie, pêche et chasse
- Exploitation minière
- Extraction du pétrole et du gaz
- Services publics
- Construction
- Fabrication
- Commerce de gros
- Commerce de détail
- Transport et entreposage
- Industrie de l'information et industrie culturelle
- Finance et assurances
- Services immobiliers et services de location et de location a bail
- Services professionnels, scientifiques et techniques
- Gestion de sociétés et d'entreprises
- Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement
- Services d'enseignement
- Soins de santé et assistance sociale
- Arts, spectacles et loisirs
- Hébergement et services de restauration
- Autres services, sauf les administrations publiques

- Administrations publiques
- Autre. *Veillez préciser:*

**1.10. Quel genre de permis votre entreprise a-t-elle ?**

*Veillez cocher toutes les réponses qui s'appliquent.*

- Centrales nucléaires
- Réacteurs non producteurs de puissance
- Établissements de recherche et d'essais nucléaires
- Accélérateurs de particules
- Usines de traitement de l'uranium
- Usines de traitement de substances nucléaires
- Usines d'eau lourde
- Installations de gestion des déchets radioactifs
- Installations de recherche sur la fusion
- Irradiateurs de type piscine
- Mines d'uranium et usines de concentration d'uranium
- Déchets radioactifs
- Services de dosimétrie
- Accélérateurs expérimentaux linéaires et électrostatiques de moins de 10 mv
- Accélérateurs expérimentaux cyclotrons T. E. P.
- Accélérateur pour diagraphie géophysique
- Accélérateurs médicaux
- Irradiateurs étalonnage ou de stockage à sec
- Curiothérapie - haut débit de dose
- Curiothérapie - bas débit de dose
- Curiothérapie - thérapie intravasculaire
- Source radioactive d'appareil de téléthérapie
- Service des appareils réglementés de catégorie II
- Substances nucléaires et appareils à rayonnement - permis global de substance
- Substances nucléaires et appareils à rayonnement - jauges portatives

### 1.10. Quel genre de permis votre entreprise a-t-elle ?

*Veillez cocher toutes les réponses qui s'appliquent.*

- Substances nucléaires et appareils à rayonnement - jauges portatives
- Substances nucléaires et appareils à rayonnement - jauges fixes
- Substances nucléaires et appareils à rayonnement - gammagraphie
- Substances nucléaires et appareils à rayonnement - médecine nucléaire diagnostique, médecine nucléaire thérapeutique et études sur les humains
- Substances nucléaires et appareils à rayonnement - diagraphie (sources scellées)
- Substances nucléaires et appareils à rayonnement - localisation de zones souterraines et études avec un traceur
- Substances nucléaires et appareils à rayonnement - marquage de tuyaux de sondage
- Substances nucléaires et appareils à rayonnement - études de laboratoire exigeant de manipuler ou d'utiliser des radio-isotopes
- Substances nucléaires et appareils à rayonnement - transformation (sources non scellées  $\leq 10$  GBq)
- Substances nucléaires et appareils à rayonnement - transformation (sources non scellées  $> 10$  GBq)
- Substances nucléaires et appareils à rayonnement - entretien, installation et déclassement de dispositifs contenant des radio-isotopes
- Substances nucléaires et appareils à rayonnement - réparation de composantes contenant des composés radioactifs luminescents
- Substances nucléaires et appareils à rayonnement - fabrication de sources scellées
- Substances nucléaires et appareils à rayonnement - médecine vétérinaire nucléaire
- Substances nucléaires et appareils à rayonnement - distribution (isotopes  $\leq 1$  GBq)
- Substances nucléaires et appareils à rayonnement - distribution (isotopes  $> 1$  GBq)
- Substances nucléaires et appareils à rayonnement - démonstration, enseignement ( $> 50$  MBq) et analyse minérale des os, recherches (intensité maximale des sources scellées de 50 MBq)
- Substances nucléaires et appareils à rayonnement - activation neutronique et irradiation de type autobloqué, recherches (intensité maximale des sources scellées de  $> 50$  MBq)
- Substances nucléaires et appareils à rayonnement - étalonnage
- Substances nucléaires et appareils à rayonnement - fabrication d'appareils
- Substances nucléaires et appareils à rayonnement - curiethérapie (manuelle)
- Substances nucléaires et appareils à rayonnement - jauges nucléaires, mise au point et essai

**1.10. Quel genre de permis votre entreprise a-t-elle ?**

*Veillez cocher toutes les réponses qui s'appliquent.*

- Substances nucléaires et appareils à rayonnement - dispositifs d'exposition, mise au point et essai
- Substances nucléaires et appareils à rayonnement - stockage
- Substances nucléaires et appareils à rayonnement - possession de deutérium
- Substances nucléaires et appareils à rayonnement - mise au point et essai des appareils à rayonnement
- Substances nucléaires et appareils à rayonnement - types dont l'utilisation ne comporte que de faibles risques
- Permis et certificats de transport
- Accréditation des opérateurs de dispositifs d'exposition
- Homologation d'appareils à rayonnement

**1.11. Quel est votre numéro de titulaire de permis ou le numéro de votre permis ?**

**1.12. Laquelle des options suivantes décrit le mieux le *niveau de marché* auquel s'adresse votre entreprise ? \***

- Local
- Régional
- National
- International
- S/O

**1.13. Quel pourcentage de la production de votre entreprise (par rapport aux ventes) les exportations représentent-elles ? \***

- 0%
- <1 - 9,9 %
- 10 - 24,9 %
- 25 - 49,9 %
- 50 - 74,9 %
- 75 - 99,9 %
- 100 %
- S/O

**1.14. Laquelle des options suivantes décrit le mieux le pourcentage des dépenses annuelles moyennes de votre entreprise (par rapport aux ventes) consacrées aux postes suivants ?**

	< 3 %	3 - 4,9 %	5 - 9,9 %	10 - 19,9 %	20 % ou plus	Inconnu	S/O
Élaboration et amélioration des produits et services que vous vendez	<input type="checkbox"/>						
Développement du marché et commercialisation	<input type="checkbox"/>						

**1.15. Laquelle des options suivantes décrit la structure de propriété de votre entreprise ?**

- Individuelle
- Partenariat
- Constitution en personne morale
- Coopérative
- Sans but lucratif
- Gouvernement (fédéral, provincial ou municipal).  *Passez à Question 1.17.*

**1.16. Laquelle des options suivantes décrit la propriété de votre entreprise ?**

- Locale
- Étrangère

**1.17. Laquelle des options suivantes décrit le genre de votre entreprise ?**

Siège social

Filiale

## PARTIE II - Coûts et avantages

2.1. Veuillez fournir l'estimation des augmentations ou des diminutions de coûts découlant des modifications des droits proposées, de même que la variation en % que cela représente :

	Augmentation en 000 \$	Diminution en 000 \$	Variation en %
Coûts de la main-d'œuvre	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Coûts des services aux entreprises	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Matières premières	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Coûts des installations et du matériel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Coûts des transports et de la manutention	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Coûts des communications et des services publics	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autres droits ou autres frais versés au gouvernement	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autres coûts. <i>Veuillez préciser :</i> <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Total des coûts	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

2.2. Prévoyez-vous reformuler certains de vos produits ou services en raison des modifications des droits proposées ?

- Oui
- Non
- Ne sais pas
- S/O

2.3. Quels changements apporteriez-vous par suite de l'adoption des modifications des droits proposées ?

**2.4. Le coût de reformulation est-il compris dans vos évaluations susmentionnées ?**

- Oui
- Non
- S/O

**2.5. Dans quelle mesure vos effectifs (en nombre d'employées) changeront-ils ?**

	Augmentation	Diminution	Variation en %
Employés à plein temps	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Employés à temps partiel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Employés saisonniers	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**2.6. Dans quelle mesure les heures travaillées par employé (en pourcentage) changeront-elles ?**

	Augmentation	Diminution
Employés à plein temps	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Employés à temps partiel	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Employés saisonniers	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**2.7. Avez-vous des observations à faire au sujet des coûts et avantages prévus découlant des modifications des droits proposées, ou encore des explications à donner en ce qui a trait aux réponses que vous avez fournies dans la présente section ?**



## PARTIE III - Incidence commerciale de cette initiative

### 3.1. Les modifications des droits proposées auront-elles une incidence sur vos prix et sur la gamme de produits ou services que vous offrez ?

*Veillez prendre en considération les gammes de produits tant actuelles qu'éventuelles.*

	Diminution importante	Faible diminution	Aucune incidence	Faible augmentation	Augmentation importante	Inconnue	S/O
Incidence sur les prix ?	<input type="checkbox"/>						
Incidence sur le nombre et le genre de produits ou services produits au pays ?	<input type="checkbox"/>						
Incidence sur le nombre et le genre de produits ou services importés ?	<input type="checkbox"/>						
Incidence sur les recettes des ventes ?	<input type="checkbox"/>						
Incidence sur la qualité des produits ou services ?	<input type="checkbox"/>						
Incidence sur l'introduction de nouveaux produits ou services ?	<input type="checkbox"/>						

**3.2. Les modifications des droits proposées auront-elles une incidence sur vos marchés, sur l'accès aux marchés ou sur la demande relative à vos produits ou services ?**

	Effet positif	Aucun effet	Effet négatif	Effet prohibitif	Effet inconnu	S/O
Incidence sur les marchés actuels ou éventuels ?	<input checked="" type="checkbox"/>					
Incidence sur les consommateurs ou les clients ?	<input checked="" type="checkbox"/>					
Incidence sur la reconnaissance ou l'acceptation de vos produits ou services ?	<input checked="" type="checkbox"/>					
Incidence sur votre capacité de répondre aux besoins des clients ?	<input checked="" type="checkbox"/>					

**3.3. Les modifications des droits proposées auront-elles une incidence sur la source, sur la qualité ou sur la disponibilité de la main-d'œuvre, des biens et des services utilisés dans votre entreprise ?**

*Veillez cocher toutes les réponses qui s'appliquent.*

	Source	Qualité	Disponibilité	S/O
Main-d'œuvre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Services aux entreprises ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Matières premières (ingrédients) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Matériel et logiciels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transports ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communications et services publics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Financement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**3.4. Les modifications des droits proposées auront-elles une incidence sur la situation commerciale dans laquelle votre entreprise exerce ses activités (par exemple, le financement, le liens avec d'autres entreprises, les considérations juridiques ou le passif) ?**

	Effet positif	Aucun effet	Effet négatif	Effet prohibitif	Effet inconnu	S/O
Incidence sur les liens avec d'autres entreprises ?	<input type="checkbox"/>					
Incidence sur les liens avec d'autres organismes ?	<input type="checkbox"/>					
Autre ? <i>Veillez préciser :</i> <input type="text"/>	<input type="checkbox"/>					

**3.5. Dans quelle mesure les modifications des droits proposées auront-elles une incidence sur votre main-d'œuvre ?**

*Veillez cocher toutes les réponses qui s'appliquent.*

- Embauche
- Réaffectation
- Perfectionnement
- Mise à pied
- Aucun changement
- Inconnu
- S/O

**3.6. Dans quelle mesure les modifications des droits proposées auront-elles une incidence sur vos installations ou votre matériel ?**

*Veillez cocher toutes les réponses qui s'appliquent.*

- Ajout
- Modification
- Fermeture ou arrêt
- Aucun changement
- Inconnu
- S/O

**3.7. Les modifications des droits proposées auront-elles une incidence sur votre entreprise relativement aux éléments suivants ?**

*Veillez prendre en considération les gammes de produits tant actuelles qu'éventuelles.*

	Diminution importante	Faible diminution	Aucune incidence	Faible augmentation	Augmentation importante	Inconnue	S/O
Mouvements de trésorerie ?	<input type="checkbox"/>						
Rentabilité ?	<input type="checkbox"/>						
Capacité d'évaluer les fluctuations financières ?	<input type="checkbox"/>						
Capacité d'assurer le financement ?	<input type="checkbox"/>						
Maintien du rendement sur l'investissement à long terme ?	<input type="checkbox"/>						
Capacité de faire concurrence ?	<input type="checkbox"/>						

**3.8. Quelle proportion de la modification des droits relatifs aux permis sera transmise à vos clients ? Veuillez expliquer.**

**3.9. De quelle(s) façon(s) votre entreprise tire-t-elle profit des activités de réglementation de la CCSN pour lesquelles vous payez des droits attribuables au recouvrement des coûts (par exemple, les résultats d'inspections, l'amélioration de la confiance du public ou l'acceptation des clients) ?**

**3.10. Avez-vous des observations à faire au sujet de l'incidence des modifications des droits proposées, ou encore des explications à donner en ce qui a trait aux réponses que vous avez fournies dans la présente section ?**



**Si vous souhaitez effacer les réponses que vous avez fournies jusqu'ici et recommencer, veuillez cliquer sur le bouton « Recommencer » ci-dessous. Lorsque vous aurez rempli le questionnaire et que vous serez satisfait de vos réponses, veuillez cliquer sur le bouton « Soumettre ». ATTENTION : lorsque vous aurez cliqué sur « Soumettre », vous ne pourrez plus modifier vos réponses.**

Recommencer

This form was built with [Infopoll Designer](#).